

QUI N'A DROIT À RIEN ?
En défense de l'inconditionnalité, réponses à
Attac

Université d'été d'Attac, Marseille, 27 août 2015

Baptiste MYLONDO

Table des matières

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Introduction : Accord et désaccords | 5 |
| 1.1 | Un point d'accord : le refus de la pauvreté? | 5 |
| 1.2 | Deux désaccords notables | 6 |
| 2 | Faut-il « aider » les pauvres? Ou qui n'a droit à rien? | 7 |
| 2.1 | Les inconvénients de la « conditionnalité ». | 9 |
| 2.2 | Les inconvénients de l'inconditionnalité... conditionnelle | 10 |
| 2.2.1 | Sous conditions de quelles ressources? | 10 |
| 2.2.2 | Condition, stigmatisation et exclusion | 12 |
| 2.3 | Les enjeux de la conditionnalité | 13 |
| 3 | Le revenu inconditionnel comme enjeu féministe | 15 |
| 3.1 | Le revenu inconditionnel : une menace pour les femmes? | 15 |
| 3.2 | Faut-il verser un revenu « minimum » aux femmes? | 18 |
| 3.2.1 | Situation inégale, traitement différencié? | 18 |
| 3.2.2 | Faudrait-il abandonner tout revenu minimum? | 19 |
| 3.3 | Instaurer un revenu inconditionnel dans une société sexiste | 20 |
| 3.3.1 | Les atouts négligés d'un revenu inconditionnel dans une perspective féministe | 20 |
| 3.3.2 | L'ambivalence du revenu inconditionnel | 21 |
| 3.3.3 | Les conditions d'un revenu inconditionnel féministe | 24 |
| 4 | Qui ne travaille pas? Ou (décidément) qui n'a droit à rien? | 29 |
| 4.1 | Ce que travailler veut dire | 29 |
| 4.1.1 | L'ambivalence du travail | 29 |
| 4.1.2 | Où s'arrête l'utilité sociale? | 30 |
| 4.1.3 | Concrètement, qui ne travaille pas? | 31 |
| 4.2 | Peut-on payer les gens... à faire ce qu'ils veulent? | 33 |
| 4.2.1 | La validation sociale du travail | 33 |
| 4.2.2 | L'utilité sociale ne se résume pas à des choix individuels isolés | 35 |
| 4.3 | Faut-il obliger les gens à être utiles? | 36 |
| 4.3.1 | Est-il utile d'obliger à être utile? | 36 |
| 4.3.2 | Contre les contrôles inutiles | 36 |

| | |
|--|-----------|
| <i>TABLE DES MATIÈRES</i> | 3 |
| 5 A-t-on le droit de ne pas travailler ? | 37 |
| 5.1 A-t-on le droit d'être « inutile » ? | 38 |
| 5.1.1 Comment définir l'inutile ? | 39 |
| 5.1.2 La liberté d'obéir dans une société de défiance | 40 |
| 5.2 Les « inutiles » n'ont-ils vraiment droit à rien ? | 42 |
| 6 Conclusion : Inconditionnellement ? | 44 |
| A Le financement : faux problème, mauvaise question | 47 |
| A.1 Impossible de garantir un revenu suffisant ? | 47 |
| A.1.1 Suffisant, c'est combien ? | 47 |
| A.1.2 Le théorème de possibilité | 48 |
| A.2 De vraies questions | 50 |
| A.2.1 Quelles options de « financement » ? | 50 |
| A.2.2 Ne parlons pas de « financement » ! | 51 |
| A.3 Conclusion : d'autres vraies questions | 54 |
| A.3.1 La société au révéléteur du revenu inconditionnel | 54 |
| A.3.2 Le juste, le souhaitable, le possible et le faisable... | 54 |
| B Au sujet de la réduction du temps d'emploi | 56 |
| B.1 Quatre jours, c'est encore trop ! | 56 |
| B.2 Tirer profit des gains de productivité ? | 56 |
| B.3 Travailler moins pour travailler tous ? | 57 |
| B.4 Une RTT nécessaire... mais pas suffisante | 59 |
| B.5 Une proposition complémentaire : un droit inconditionnel au temps partiel choisi | 60 |
| C Des sophismes contre l'inconditionnalité | 63 |
| C.1 D'un argument circulaire à l'autre | 63 |
| C.2 Qui croit encore aux « robinsonnades » ? | 65 |

1 Introduction : Accord et désaccords

1.1 Un point d'accord : le refus de la pauvreté ?

Pour qu'une discussion constructive puisse avoir lieu, il faut toujours partir d'un point d'accord. Commençons donc par en déterminer un : le refus de la pauvreté.

On attribue à **Gandhi** l'idée que **l'on peut juger de la grandeur d'une société au regard de la manière dont elle traite ses animaux**. Soit, mais :

- Un autre indice important me semble être **la manière dont elle traite ses membres ...**
- Et plus **particulièrement la manière dont elle traite ses pauvres**.

C'est pourquoi je soumets le **point d'accord suivant : la pauvreté n'est pas acceptable**. Autrement dit :

- **Personne ne mérite d'être pauvre** et exclu.
- Personne ne mérite **d'être laissé dans la pauvreté** et l'exclusion.

=> **Remarque : Autrement dit, il n'y a pas :**

- **De « bons pauvres »**, méritant d'être « aidés ».
- **Et des « mauvais pauvres »**, qui ne mériteraient rien.

Quiconque a le cœur à gauche en conviendra, je l'espère.

=> **Remarque : Devoir d'assistance ou exigence de justice ?**

À mes yeux, il ne s'agit pas tant :

- **D'une question de cœur** : de solidarité, de charité, de morale, qui s'inscrit dans un registre de l'aide, de l'assistance ...
- **Que d'une question de justice sociale** (je reviendrai plus loin sur ce point) : de justice distributive, d'équité et de droit (à chacun ce qui lui revient).

C'est pourquoi j'ajouterai toujours des guillemets à « aide ».

Voilà donc pour le point d'accord. Du moins, c'est ce que je pense pouvoir conclure lorsque **Jean-Marie Harribey affirme que « le point de vue normatif selon lequel nul ne doit être exclu de la société et ne pas disposer des moyens décents pour vivre [ne souffre pas de discussion] »**¹.

1. Sandra Moatti, Jean-Marie Harribey et Carlo Vercellone, « Quelle place pour le travail? », *L'Économie politique*, n°67, juillet 2015, p.64.

1.2 Deux désaccords notables

Pour qu'il y ait discussion, **il faut aussi qu'il y ait des désaccords**. Des multiples objections soulevées par différents auteurs membres d'Attac, je n'en retiens finalement que **deux** :

1. Une objection féministe :

- (a) **Qui ne me semble pas être une objection valable** et encore moins décisive ...
- (b) **Mais plutôt une mise en garde** à la fois :
 - Légitime ...
 - Utile ...
 - Et bienvenue, car il est vrai :
 - Que cet aspect n'est pas ou pas suffisamment traité par les défenseurs du revenu inconditionnel ...
 - Et que les références à la situation des femmes chez certains auteurs ne sont guère engageantes...

2. Une seconde objection, valable mais contestable, qui me semble en définitive être le véritable fond du problème. Cette objection **porte** :

- (a) **Sur la validation sociale du travail** ...
- (b) Et, en creux, **sur la « valeur travail »**.

=> **Remarque : J'écarte volontairement les autres objections** (financement, impact sur la protection sociale, montant suffisant, remise en cause des droits des salariés, primauté d'un droit à l'emploi, absence supposée de remise en cause du capitalisme, etc.) **car :**

1. Elles ne sont **pas argumentées**, fausses, **ou de mauvaise foi** (absence de remise en cause du capitalisme).
2. Elles **ne s'adressent pas aux propositions de gauche** du revenu inconditionnel (et la mienne en fait partie je crois).
3. Elles **ne s'adressent pas aux propositions anti-productivistes** du revenu inconditionnel (et la mienne en fait aussi partie, je crois).
4. Elles ne s'opposent pas vraiment au revenu inconditionnel dans la mesure où **il ne s'agit pas de propositions incompatibles** (RTT et plein-emploi par exemple).
5. Elles me **semblent**, en dernière instance, **réductibles à la question de la validation sociale du travail**.

Vous voyez donc les **quatre temps de ma réflexion** :

1. **Faut-il « aider » les pauvres ?** Pour revenir sur le traitement qu'il convient de réserver à ceux qui n'ont pas de revenu.
2. **Faut-il verser un revenu minimum aux femmes ?** Pour proposer une critique de l'objection féministe et tenter de répondre à la mise en garde salutaire dont elle est porteuse.
3. **Qui travaille ?** Autour de la définition du travail et de l'utilité sociale.
4. **Que faire des « inutiles » récalcitrants ?** Pour dépasser la question de la validation sociale du travail.

2 Faut-il « aider » les pauvres ? Ou qui n'a droit à rien ?

Si l'on s'attache à lutter contre la pauvreté, quel traitement convient-il de réserver aux pauvres ?

=> **Remarque : Garantir un emploi**

Pour répondre au problème de la pauvreté, c'est souvent la lutte contre le chômage² qui est avancée ou présentée comme prioritaire, avec comme horizon la **perspective d'un hypothétique retour au plein-emploi**.

Trois leviers sont censés permettre de réaliser cet objectif :

- Une **réduction du temps de travail** légal (à salaire constant) afin de partager l'emploi.
- La **création d'emplois** publics ou subventionnés.
- La **transition énergétique**, qui nécessiterait des créations d'emplois du fait de l'abandon des technologies énergivores et polluantes.

Si l'on veut statuer sur son caractère prioritaire, **l'objectif de plein-emploi doit d'abord être questionné**.

1. **On peut déjà en faire deux interprétations :**

2. Comme le note Stéphanie Treillet (Stéphanie Treillet, « Revenu d'existence : un danger pour l'autonomie des femmes. Pour une vraie réduction du temps de travail », 2015), le revenu inconditionnel est souvent présenté par ses défenseurs comme une réponse au problème du chômage et de la précarité (ou plutôt comme une réponse face à notre incapacité à supprimer le chômage et la précarité).

Toutefois, de mon point de vue, il doit plutôt être conçu comme une réponse au problème de l'emploi et de la « valeur travail » qui présente une vision biaisée de l'utilité sociale et de la richesse (trop souvent assimilées à l'emploi, les chômeurs et autres « inactifs » n'y contribuant pas).

Dans cette optique, plein-emploi et revenu inconditionnel ne remplissent donc pas les mêmes fonctions. Il ne s'agit plus alors de politiques alternatives mais complémentaires.

(a) Le plein-emploi peut être vu comme **une mise au travail** (dans le cadre de l'emploi) **généralisée et imposée. Tout le monde au boulot !** Le droit à l'emploi (droit opposable à l'emploi) mis en avant par ses défenseurs devient en fait un devoir d'emploi (le devoir d'accepter l'emploi proposé). J'y vois deux objections :

- **Une objection de principe** : cette première interprétation pose la question de la « valeur travail » (c'est-à-dire la survalorisation sociale de l'emploi), qui fait de l'emploi la source quasi-exclusive de reconnaissance sociale, de lien social et d'estime de soi. Elle ne laisse pas suffisamment de place aux autres formes d'organisation de l'activité, dans la mesure où l'emploi fait office d'activité imposée à tous.
- **Une objection pratique** : Par ailleurs, d'un point de vue pratique, il s'agit d'un objectif difficile à atteindre, voire simplement inaccessible.

(b) Le plein-emploi peut aussi être compris comme la **possibilité effective d'avoir un emploi, pour tous ceux qui le souhaitent**. Un boulot pour ceux qui le veulent.

Cet objectif est sans doute plus facile à atteindre et présente en outre l'avantage de ne pas exclure les activités hors de emploi comme mode de reconnaissance sociale (ou du moins de ne pas imposer l'emploi comme cadre obligatoire pour tous).

2. Se pose ensuite **la question des emplois imposés ou proposés** (suivant l'interprétation retenue).

(a) Quelle est la **qualité** de ces emplois, leur degré de **pénibilité**, leur **utilité** (leur utilité ne doit pas se limiter au fait d'être des emplois...), leur **caractère valorisant** pour les personnes qui les occupent ?

(b) Quel est le **temps d'emploi** imposé ou proposé ? **Est-il possible de s'y soustraire** grâce à un droit inconditionnel au temps partiel choisi par exemple, ou doit-on se plier à la norme du plein temps ?

En attendant le plein-emploi, et même une fois cet objectif atteint, **il peut être utile de garantir un revenu pour ceux :**

- **Qui n'ont pas d'emploi** à cause du chômage (en attendant le plein-emploi...).
- **Qui ne peuvent pas** avoir d'emploi compte-tenu de contraintes diverses (santé, handicap, âge).

- **Qui ne veulent pas** avoir d'emploi car ils privilégient d'autres activités : études, famille, autres activités diverses (ce qui renvoie à la question de la validation sociale des activités hors de l'emploi).

Si :

1. On écarte toute idée d'instauration d'un revenu inconditionnel ...
2. Et qu'on admet l'idée qu'un revenu doit être alloué aux personnes qui n'en ont pas (ou qui en ont un trop faible) ...

Alors, **à quelle(s) condition(s) ce revenu doit-il être versé ?**

2.1 Les inconvénients de la « conditionnalité ».

Si on impose des conditions ou contreparties :

1. On admet le fait que **certains seront laissés à leur état de pauvreté** :
 - Ceux qui ne répondent pas aux conditions (âge, nationalité, etc.).
 - Ceux qui ne peuvent pas respecter les conditions (ou ne s'en sentent pas capables).
 - Ceux qui ne veulent pas respecter les conditions.
2. **On accepte la pauvreté**, en opérant un tri parmi les pauvres :
 - Les **bons pauvres**, qu'il convient toujours d'aider, car ils sont méritants ...
 - Les **mauvais pauvres**, laissés à leur sort, qui ne méritent toujours rien.
 - Sinon, **que faire des « mauvais pauvres » ?**

=> **Remarque : Les fonctions sociales de la pauvreté**
Parmi les fonctions recensées par le sociologue Herbert Gans³, le mauvais pauvre fait office de repoussoir, et il renforce ainsi le pouvoir de la norme. « Si vous ne vous conformez pas aux attentes de la société, vous serez pauvres... »

3. Dès lors, une question se pose : **qui ne mérite rien ?**

=> **Remarque : Nature ou espèces ? La question de la forme de « l'aide »**

- Pourquoi choisir à la place des personnes ce dont elles ont besoin ? Pourquoi n'auraient-elles pas accès au même éventail de biens et services que les autres ?
- Reste dans une logique de personnes assistées, généreusement aidées (et dont on peut donc exiger quelque chose en retour, ou qui relève d'un régime particulier, donc excluant).

3. référence

2.2 Les inconvénients de l'inconditionnalité... conditionnelle

L'inconditionnalité conditionnelle consiste à **verser un revenu**, sans exiger de contrepartie, mais **en appliquant des conditions de ressources**.

=> **Remarque : On parle également d'inconditionnalité « faible »** (par opposition à l'inconditionnalité « forte » qui suppose à la fois l'absence de contrepartie et de toute condition de ressources).

C'est semble-t-il la position défendue par **Jean Gadrey**. Dans un billet posté sur son blog⁴ début 2015, il témoigne de la difficulté de prendre position au sujet d'une mesure qui peut prendre de multiples formes, servir divers projets politiques, et se retrouve de fait défendue par des courants variés et parfois diamétralement opposés. Au terme d'un exposé prudent, il écarte finalement le revenu inconditionnel et **avance l'idée de « minima sociaux inconditionnels (la seule condition étant une constat de ressources insuffisantes) garantis à 700 ou 800 puis 900 euros (pour une personne seule) »**⁵.

Il est donc question d'un revenu :

- **Inconditionnel**, c'est-à-dire alloué sans contrepartie ...
- Mais **versé sous condition de ressources**, donc « évidemment pas universel », préfère nous rassurer Jean Gadrey ...
- Et **réévalué** pour assurer un revenu « digne ».

=> **Remarque : Un revenu « digne », ou « suffisant »**
Un revenu « digne », qu'il me semble préférable de qualifier de « suffisant » doit :

1. **Préserver de la pauvreté** (c'est le critère avancé par Jean Gadrey). Pour cela il doit être au moins égal au seuil de pauvreté...
2. **Protéger contre l'exclusion**. Pour cela, il doit garantir l'accès aux biens et services essentiels qui permettent une participation effective à la vie sociale.
3. **Être suffisant !** C'est-à-dire qu'il ne doit pas *nécessiter* un complément de revenu (il doit donc permettre, notamment, de se passer durablement d'emploi).

2.2.1 Sous conditions de quelles ressources ?

Concernant l'application de la condition de ressources, une question reste en suspens dans la proposition avancée par Jean Gadrey. En fonction de quelles

4. Jean Gadrey, « Revenu de base, revenu universel : pas facile de se faire une idée », sur alternatives-economiques.fr.

5. *Ibid.*

ressources ce revenu minimum devrait-il être attribué, ou non ? Les ressources individuelles ou les ressources du foyer ?

1. Les ressources du foyer

Si ce sont **les ressources du foyer** qui sont prises en compte :

(a) Cela pose la question du **contrôle des bénéficiaires**, notamment pour repérer et sanctionner les cas de fraude pour concubinage non déclaré.

(b) Par ailleurs :

— **Pour les couples percevant un revenu supérieur au plafond** de versement des minima sociaux, et dans lesquels un seul partenaire perçoit un salaire (ou lorsque les salaires sont très inégaux), ce système implique un risque :

- D'**exclusion** de la personne sans revenus (ou ayant le revenu le plus faible) des bénéficiaires du minimum social.
- De **dépendance** de la personne sans revenus au « bread winner » du foyer.

— **Pour les couples percevant un revenu inférieur au plafond** de versement des minima sociaux, cela peut créer une **incitation à rester au foyer**, notamment pour les femmes (qui rencontrent davantage de difficultés sur le marché du travail).

On le voit, **un tel revenu s'exposerait donc inévitablement à une critique féministe.**

2. Les ressources individuelles

L'autre option consiste à **ne considérer que les ressources individuelles** pour opérer un versement personnalisé. C'est cette option qui a la préférence d'Anne Eydoux par exemple, lorsqu'elle envisage une réforme des minima sociaux :

« La personnalisation [des prestations] permettrait avant tout de mieux pallier le durcissement de long terme des règles d'indemnisation du chômage, qui ont fait basculer de nombreux chômeur-se-s vers le minima sociaux, excluant au passage ceux (et surtout celles), "sauvé-e-s" de la pauvreté par le revenu du conjoint, qui vivent dans ds ménages dont les ressources sont supérieures aux seuils administratifs »⁶.

6. Anne Eydoux, « Du RMI et de l'API au RSA, les écueils de la "solidarité active" », *Possibles*, n°1, automne 2013. Cette personnalisation est toutefois présentée comme un pis-aller, répondant à la dégradation de la situation des chômeurs. À la lecture de l'article, on ne peut dire si elle aurait été défendue sans cela. En outre Anne Eydoux privilégie l'amélioration des conditions d'emploi et de rémunération ainsi que les créations d'emplois, au versement de minima sociaux.

Je la suis volontiers la nécessité d'une amélioration des conditions d'emploi et de rémunération, mais soumetts l'objectif de création d'emploi aux réserves évoquées plus haut au sujet du plein-emploi.

Mais si ce sont **les ressources individuelles** qui sont prises en compte, cela risque de créer une **incitation** :

- **À rester au foyer** pour les femmes sans emploi n'ayant aucun revenu propre.
- **À Retourner au foyer** :
 - Pour toutes les femmes percevant un salaire plus faible que le minimum social.
 - Et dans une moindre mesure pour les femmes qui perçoivent un salaire plus faible que leur compagnon et d'un montant comparable voire supérieur à celui du minimum social.

Par conséquent, **un tel revenu s'exposerait également à une critique féministe...**

Au final, on s'aperçoit que, quelle que soit l'option retenue, un minimum social « digne » s'expose à une critique féministe (sur laquelle je reviendrai plus loin).

2.2.2 Condition, stigmatisation et exclusion

Outre cette question liée à la situation des femmes, le versement sous condition de ressources pose **deux problèmes** :

1. **Le problème de la stigmatisation** : versé sous condition, le revenu minimum proposé par Jean Gadrey ne peut pas être versé automatiquement, il doit être demandé. Il faut toujours faire état de sa pauvreté, passer l'épreuve du guichet, etc.
2. **Le problème du non-recours** : la stigmatisation est une des cause du non-recours particulièrement élevé que l'on observe pour les prestations sociales non-contributives comme le RSA-socle par exemple (près d'un tiers des bénéficiaires potentiels n'en font pas la demande).

Sur ce second point, Jean Gadrey :

- (a) Estime qu'il ne s'agit pas d'une objection décisive contre sa proposition.
- (b) Car il ne doute pas que nous pourrions trouver une solution à ce problème si nous nous en donnions la peine...

=> **Remarque : Quelles solutions pour supprimer la stigmatisation et donc lutter contre le non-recours ?**

Dans son billet, Jean Gadrey n'avance aucune piste de solution pour lutter contre le non-recours et la stigmatisation. Mais on peut déjà proposer deux idées :

- Procéder à un **traitement anonymisé des demandes**, sans guichets, ou avec des guichets virtuels.

- **Changer de regard sur les demandeurs** pour arrêter de les considérer comme des assistés, mais bien comme des contributeurs. Cela nous ramène à la question de la validation sociale du travail (sur laquelle je reviendrai plus loin).

2.3 Les enjeux de la conditionnalité

On voit bien les difficultés de mise en œuvre d'un revenu minimum conditionné (à contrepartie ou conditions de ressources). Dans ce cas, pourquoi se donner tant de peine ? À quoi bon refuser l'inconditionnalité ?

1. **L'enjeu de la contrepartie** : exiger en retour, imposer l'insertion (à nouveau la question du travail et de l'utilité sociale).
2. **L'enjeu de la condition de ressources** : payer les riches ?

(a) Exclure les riches ?

- **L'objection pratique** : le financement

Un revenu versé à tout le monde « coûte » plus cher qu'un revenu qui ne serait versé qu'aux seuls pauvres. Se pose donc la question du « financement ».

Toutefois, pour le dire vite⁷, on peut dire que c'est :

- **Un faux problème**⁸

Quel que soit le revenu national d'un pays il est toujours possible d'assurer à chacun de ses habitants un niveau de vie égal à un seuil de pauvreté fixé à 50% du revenu médian. Si on le fixe à 60% du revenu médian (ce qui est le cas en France depuis une dizaine d'années) cette vérité mathématique ne se vérifie plus, mais il faut une situation extrême (des revenus très inégalement répartis) pour qu'il devienne impossible d'assurer ce niveau de vie à tous...

- **Une mauvaise manière d'aborder la question**

Parler de *financement* revient à poser une mauvaise question. Si l'on conçoit le revenu inconditionnel comme un élément d'une politique de revenus, il me semble plus pertinent de parler de *partage* du revenu. Or, un partage n'a pas de coût, ne se finance pas, il s'opère.

- **L'objection de principe** : on ne va quand même pas payer les riches !

7. J'ai eu l'occasion de développer ce point dans divers textes (Baptiste Mylondo, *Pour un revenu sans condition*, Paris, Utopia, 2013 ; Baptiste Mylondo, « Financer l'allocation universelle », *Le Monde diplomatique*, mai 2013) et plus récemment, lors d'une conférence.

8. Chaque défenseur du revenu inconditionnel, ou presque, a proposé son propre mode de financement. Devant la multitude de propositions, s'il demeure encore un problème, c'est plutôt celui de l'embarras du choix.

— **L'objection pragmatique** : les gens ne voudront pas qu'on paye les riches...

=> **Remarque** : C'est cette objection pragmatique que retient Jean Gadrey pour justifier le versement sous condition de ressources. **Toutefois**, il me semble que l'objection populaire n'est pas vraiment celle-ci mais plutôt : « on ne va quand même pas payer les pauvres, ces fainéants ! ».

Cet aspect est sans doute davantage perçu comme problématique par une part de l'opinion. À mon sens, c'est là que se situe la bataille idéologique, face à la rhétorique de l'assistanat.

(b) **Pourquoi faut-il aussi verser un revenu minimum aux riches ?**

— Pour ne **pas** en faire un **revenu pour pauvres** (donc payé, généreusement, par les riches...).

— Pour reconnaître la **participation de tous**.

Cela permet de changer le regard que l'on pose sur les pauvres, d'arrêter de les considérer comme des assistés ou des personnes nécessitant une aide spécifique compte tenu de leur situation exceptionnelle (à part), mais comme des producteurs, des contributeurs, au même titre que les autres (ce qui nous renvoie toujours à la question de la validation sociale de l'activité).

— Pour **partager les richesses** et réduire les inégalités (pas de revenu inconditionnel sans revenu maximum).

=> **Remarque : Revenu maximum, comme son nom l'indique...**

J'en profite pour clarifier un point. **Jean-Marie Harribey semble s'interroger sur le risque que certains dépassent le revenu maximum**, dans la mesure où le revenu inconditionnel pourrait être cumulé avec d'autres revenus :

« L'instauration d'un revenu inconditionnel facilite-t-elle la fixation par la société d'un revenu minimum et d'un revenu maximum acceptables si au-delà de ce revenu inconditionnel versé à tous, certains pourraient le "compléter" par d'autres revenus sans limite ? »⁹

Soyons clair :

9. Jean-Marie Harribey, « Autour de la protection sociale, de quoi parle-t-on ? », *Les Possibles*, n°1, automne 2013, p.6.

- Le revenu inconditionnel ne facilite pas l'adoption d'un revenu maximum, mais Michel Lepasant et moi (Jean-Marie Harribey répondant ici à l'un de nos articles ¹⁰) estimons qu'il s'agit d'une autre mesure nécessaire pour que le revenu inconditionnel que nous défendons, dans une perspective décroissante, ait un sens.
- Si un revenu maximum doit être instauré, il doit bien s'agir d'un **maximum indépassable**. Un maximum, en somme !
- En outre, ce maximum doit être **fixé à un niveau suffisamment bas** ¹¹ pour répondre à un objectif ambitieux de réduction des inégalités.

3 Le revenu inconditionnel comme enjeu féministe

3.1 Le revenu inconditionnel : une menace pour les femmes ?

=> **Remarque : Revenu inconditionnel de droite et objection féministe**

- **Paradoxalement**, les propositions de droite posent presque moins de problème. En effet, les montants avancés sont souvent trop faibles pour permettre à de nombreuses femmes d'abandonner leur emploi pour retourner au foyer.
- **Toutefois**, ces propositions sont plus souvent accompagnées d'un discours encourageant :
 - Une revalorisation des tâches ménagères (revalorisation sociale nécessaire, surtout si l'on veut que les hommes daignent un jour s'y livrer autant que les femmes...) ...
 - Mais aussi un confinement des femmes dans la sphère domestique.

=> **Remarque : La monétarisation des tâches au secours des femmes**

10. Michel Lepasant et Baptiste Mylondo, « Revenir à la société: la question du revenu inconditionnel », *Les Possibles*, n°1, automne 2013.

11. Cette minimisation du maximum (minimax), répond ainsi à la maximisation du minimum (« maximin », suivant la formule de Rawls) qui doit caractériser le revenu inconditionnel. Il convient cependant de préciser que la maximisation du minimum doit tenir compte des capacités économiques de la société, mais aussi des limites écologiques.

Stéphanie Treillet¹² note que les défenseurs du revenu inconditionnel, en louant la démarchandisation de la société, confondent trop souvent :

- **Marchandisation ...**
- **Et monétarisation** (services publics non-marchands).

Or :

- La **monétarisation** non-marchande peut être **bénéfique pour les femmes**, notamment en terme de garde d'enfants (crèches municipales).
- À l'inverse, la **démonétarisation**, où chacun est censé faire un peu de tout, **reproduit trop souvent la division genrée des tâches**.

C'est vrai. **Toutefois :**

- La **monétarisation ne remet pas davantage en cause la division genrée des tâches** au sein de la société (uniquement au sein des couples). En réalité, ce sont essentiellement des femmes qui sont employées, souvent par d'autres femmes, pour garder les enfants, faire le ménage, etc. !
- **Le revenu inconditionnel** présente le double avantage de :
 - **Ne pas remettre en cause les possibilités de monétarisation** (ni même la marchandisation) de la garde d'enfants. Cette option reste ouverte, et est même plus accessible à tous grâce au versement de ce revenu ...
 - Tout en donnant plus de latitude pour une démonétarisation que l'on souhaite volontaire, malgré toutes les réserves qu'il convient d'émettre sur ce point dans une société sexiste (j'y reviens plus loin).

L'argumentaire des féministes qui s'opposent au revenu inconditionnel présente cette mesure comme « un danger pour l'autonomie des femmes »¹³.

=> Remarque : Le revenu inconditionnel, une proposition d'homme ?

Jean Gadrey justifie sa prudence, au demeurant légitime, par le fait que « **presque tous les penseurs du revenu de base sont des hommes, ce qui est suspect** »¹⁴. Cet argument peine toutefois à convaincre puisque :

12. Stéphanie Treillet, « Revenu d'existence : un danger pour l'autonomie des femmes. Pour une vraie réduction du temps de travail », 2015.

13. Voir Stéphanie Treillet, « Revenu d'existence : un danger pour l'autonomie des femmes. Pour une vraie réduction du temps de travail », 2015, qui renvoie en fait à Anne Eydoux et Rachel Silvera, « De l'allocation universelle au salaire maternel, il n'y a qu'un pas... à ne pas franchir », *Le bel avenir du contrat de travail*, Paris, Syros, 2000.

14. Jean Gadrey, *op. cit.*

- **Dans une société sexiste**, qui laisse moins de place aux femmes qu'aux hommes dans le débat public, **la plupart des propositions politiques sont défendues presque exclusivement par des hommes**. Pour autant, toutes ces propositions politiques ne sont pas nécessairement sexistes.
- **Plusieurs femmes :**
 - **Soulignent les vertus du revenu inconditionnel** dans une perspective féministe ...
 - **Ou en proposent une critique constructive.**

La liste est loin d'être exhaustive mais signalons déjà les réflexions d'Antonella Corsani¹⁵, d'Agnès Maillard et Carole Fabre¹⁶, de Samira Ouardi¹⁷, ou encore de Nancy Fraser.

Dans les grandes lignes, la critique féministe repose sur le raisonnement suivant :

1. Société sexiste, donc impact genré

Dans une société sexiste, « **penser qu'une allocation universelle pourrait s'adresser indifféremment aux hommes et aux femmes relève de l'illusion** », nous disent Anne Eydoux et Rachel Silvera¹⁸. Effectivement, on comprend bien qu'un traitement égal d'inégaux ne fait pas disparaître les inégalités. Cela peut même les accentuer (dans un tout autre domaine, dispenser le même enseignement à tous sans tenir compte des difficultés rencontrées par certains ne permet pas de réduire les inégalités, ni de lutter contre les difficultés en question).

2. Une menace pour l'activité des femmes

Compte tenu du fait que :

- (a) Hommes et femmes jouissent de situation pour le moins contrastées par rapport à l'emploi en termes :

- De niveau de salaire,
- De précarité,
- De temps d'emploi ...

=> Remarque : sans parler du niveau de responsabilités, des possibilités d'épanouissement, etc.

15. Antonella Corsani, « Quelles sont les conditions nécessaires pour l'émergence de multiples récits du monde? Penser le revenu garanti à travers l'histoire des luttes des femmes et de la théorie féministe », *Multitudes*, n°27, 2006, p.43-55.

16. Militantes du Mouvement français pour un revenu de base (MFRB). Voir par exemple leur conférence sur le sujet : « Le revenu de base comme levier émancipateur : critique du point de vue féministe », lors de l'université d'été du MFRD, le 21 août 2014.

17. Samira Ouardi, « Le revenu universel : outil de lutte féministe ? », *Mouvements*, n°73, 2013, p.79-82.

18. Anne Eydoux et Rachel Silvera, « De l'allocation universelle au salaire maternel, il n'y a qu'un pas... à ne pas franchir », *Le bel avenir du contrat de travail*, Paris, Syros, 2000, p.10.

- (b) Et que la sphère domestique demeure largement (et désespérément) assignée aux femmes ...

« **Un tel dispositif risque d'avoir surtout des effets négatifs sur l'activité des mères de famille**, notamment celles qui sont les plus en marge du marché du travail »¹⁹.

3. La preuve par l'exemple

Il n'y a qu'à regarder l'impact très genré de dispositifs comme :

- L'APE (**allocation parentale d'éducation**) hier ...
- Ou le **congé parental d'éducation** aujourd'hui.

On constate aisément que le « **parental** » se traduit le plus souvent par « **maternel** ». Par conséquent, du revenu inconditionnel au salaire maternel, il n'y aurait donc qu'un pas... très vite franchi.

Bien qu'elle soit adressée aux défenseurs des revenus inconditionnels, on a vu que cette critique était en fait valable pour tout dispositif de revenu minimum (et ce d'autant plus que ce minimum est élevé...). Dans ces conditions, **quelle conclusion faut-il en tirer ? Faut-il appliquer un traitement différencié aux hommes et aux femmes ?**

3.2 Faut-il verser un revenu « minimum » aux femmes ?

=> **Remarque :** On a vu que la critique féministe était valable pour tout revenu minimum déconnecté de l'emploi. Il est donc inutile de se focaliser, comme le font les auteures portant cette critique, sur le seul revenu inconditionnel.

3.2.1 Situation inégale, traitement différencié ?

On peut aborder cette question de deux manières :

1. Faut-il ne le verser qu'aux femmes ?

Cette hypothèse mérite d'être signalée puisqu'elle permettrait de tenir compte de l'inégalité du partage des charges familiales au sein des couples (inégalités soulignées à juste titre par Anne Eydoux et Rachel Silvera²⁰). Verser davantage aux femmes qu'aux hommes (à défaut de ne verser ce revenu qu'aux femmes) permettrait donc d'équilibrer un peu les comptes...

Toutefois, ce serait sans doute la pire configuration possible. En effet, **un revenu minimum réservé aux femmes :**

- (a) **Serait discriminant** : qu'advierait-il des hommes pauvres ?
- (b) **Pourrait s'apparenter**, dans le cas des mères de famille, à un **salaire maternel**.

19. *Ibid.*

20. *Ibid.*

2. Faut-il ne pas le verser aux femmes ?

Cette option serait elle aussi problématique. En effet, un tel revenu :

- (a) Serait **discriminant** : ne permettant pas de lutter contre la pauvreté féminine.
- (b) Conforterait la **dépendance** économique des femmes sans revenus.
- (c) Renforcerait la **contrainte**, pesant sur les femmes, d'accepter les pires conditions d'embauche et les métiers les moins gratifiants.

3.2.2 Faudrait-il abandonner tout revenu minimum ?

Si on prend la critique féministe pour une véritable objection, et pour une objection décisive en plus, alors **la seule conclusion qu'il convient d'en tirer est** qu'il faut abandonner toute idée de revenu minimum. En effet :

- Verser un revenu minimum à tous, indifféremment tombe sous la critique féministe ...
- Le verser uniquement aux femmes tombe sous la critique féministe ...
- Ne pas le verser aux femmes tombe sous la critique féministe.

Il faudrait donc n'en verser à personne...

1. Une position intenable

Difficile de défendre une telle conclusion, même d'un point de vue féministe. Cela reviendrait en effet à dire :

- **Tant pis pour les pauvres !**
- Et tant pis si ces pauvres sont majoritairement des femmes...
- Et tant pis pour les familles monoparentales (pour l'essentiel, des mères célibataires) : si on pousse le raisonnement, il ne faudrait surtout pas verser d'aide financière suffisante aux mères célibataires, elles pourraient l'utiliser pour ne pas « travailler » et s'occuper seules (sans recourir à des services de garde) de leurs enfants !

Ce serait évidemment absurde... Personne, à gauche, ne peut sérieusement réclamer l'abandon de tout filet de sécurité pour les exclus (ou auto-exclus) de l'emploi !

2. Un appel à vigilance

C'est pourquoi, à mon sens, la critique féministe :

- Ne doit pas être comprise comme une objection ...
- Mais plutôt comme une mise en garde, un appel à vigilance.

Un appel à vigilance **salutaire**, qu'il convient d'ailleurs d'écouter sérieusement. **Gardons donc à l'esprit :**

- **Que nous vivons dans une société sexiste qui discrimine systématiquement les femmes ...**
- **Et que toute mesure de transformation sociale s'en trouve inévitablement affectée.**

3.3 Instaurer un revenu inconditionnel dans une société sexiste

3.3.1 Les atouts négligés d'un revenu inconditionnel dans une perspective féministe

Contrairement à ce que laissent entendre les critiques féministes, le revenu inconditionnel n'est pas l'APE, et il s'agit sans doute du meilleur revenu minimum possible si on s'inquiète d'un impact sur la situation des femmes.

1. Le RI n'est pas l'APE, ni le congé parental

On ne peut pas assimiler un revenu inconditionnel à l'APE ou au congé parental, et extrapoler à partir de ces deux exemples (comme le font Anne Eydoux, Rachel Silvera et, à leur suite, Stéphanie Treillet) est clairement fallacieux (il s'agit en l'occurrence d'un raisonnement par amalgame).

En effet, **contrairement à un revenu inconditionnel** (de gauche), **les dispositifs « parentaux » sont des dispositifs :**

- (a) **... Parentaux**, versés uniquement aux... parents. L'échantillon est donc biaisé.
- (b) **D'un montant très faible**, sans lien avec l'éventuel salaire antérieur et faiblement cumulable. Par conséquent, ils s'adressent d'abord au parent le moins bien payé, celui qui peut plus facilement sacrifier son revenu ou l'échanger contre un revenu modeste (si cela permet d'économiser des frais de garde).
- (c) **Et surtout conditionnés :**
 - À un retrait partiel ou total du marché du travail.
 - Au fait que le parent concerné consacre effectivement le temps dégagé à la garde de son ou ses enfants !

2. Un faux procès

À l'inverse des dispositifs parentaux, un revenu inconditionnel de gauche est :

- (a) **Versé à tous**, que l'on soit parent ou non. Il ne s'agit donc pas d'un dispositif ciblé en direction des seules familles.

=> **Toutefois**, si l'on s'intéresse à l'impact qu'une telle mesure aurait sur les mères de famille, il faut bien admettre que le revenu inconditionnel leur serait également versé... Cette différence ne suffit donc pas à remettre en cause la pertinence de la critique féministe du revenu inconditionnel (et, avec lui, des autres revenus minimums).

- (b) **D'un montant suffisant et cumulable.** Il pénalise donc moins le plus haut revenu du ménage et permet donc plus facilement aux deux parents de réduire leur temps d'emploi pour s'occuper des enfants.

=> **Toutefois**, dans notre société sexiste, si quelqu'un doit s'occuper des enfants, ce sera le plus souvent la femme...

- (c) D'où l'importance de la dernière différence. Le revenu inconditionnel **permet aussi de ne pas s'occuper de ses enfants!** Étant inconditionnel :

— **Il n'impose aucun retrait du marché du travail** à ses bénéficiaires.

=> **Toutefois, il le facilite** en assurant à tous un revenu suffisamment élevé pour pouvoir se passer durablement d'emploi.

— Il n'est pas conditionné à un retour au foyer, mais **permet** au contraire à ses bénéficiaires **de choisir librement leurs activités** (ce que le mal nommé « complément de libre choix d'activité » ne permet pas aujourd'hui puisqu'il offre uniquement la possibilité de choisir... de garder ses enfants).

=> **Toutefois**, dans une société sexiste qui assigne les femmes à la sphère domestique, **la liberté de choix des femmes est discutable.** S'il serait exagéré de dire qu'elles ne disposent d'aucune liberté de choix, il est évident qu'elle ne jouissent pas de la même latitude que les hommes. Pour que leur liberté de choix soit effective, il convient donc d'en tenir compte.

3.3.2 L'ambivalence du revenu inconditionnel

=> **Remarque : Ambivalence du salariat mais pas du revenu inconditionnel?**

Les défenseurs de la « valeur travail » se plaisent à souligner **l'ambivalence du salariat**, à la fois source d'émancipation et d'aliénation²¹. Cette ambivalence leur permet d'affirmer qu'il serait absurde d'en réclamer l'abolition car ce serait renoncer à une voie,

21. Stéphanie Treillet nous rappelle ainsi : « Pour l'être humain le travail est [...] à la fois obligation et souffrance (étymologie), et facteur d'épanouissement et de construction de lui/elle-même » (Stéphanie Treillet, « Revenu d'existence : un danger pour l'autonomie des femmes. Pour une vraie réduction du temps de travail », 2015, p.4). De son côté, Jean-Marie Harribey nous dit aussi : « Le travail est une réalité humaine ambivalente, sans doute irrémédiablement : contraignant et aliénant d'un côté, et source d'intégration et de reconnaissance sociales de l'autre » (Jean-Marie Harribey, « Le revenu d'existence ou l'impensé sur le travail », *Le Monde*, 20 octobre 2014).

voire *la* voie, d'émancipation et d'épanouissement des hommes et des femmes : le boulot.

Ils ne font malheureusement pas preuve de la même modération au sujet du revenu inconditionnel qui n'a souvent droit qu'à un procès à charge. Pourtant, **le revenu inconditionnel pourrait lui aussi avoir droit à un traitement plus nuancé**. Insistons donc aussi sur son ambivalence...

=> **Remarque : En l'occurrence, je persiste à réclamer l'abolition :**

- **Du salariat** (dans la lignée du mouvement coopératif) comme modalité d'emploi impliquant :
 - L'exploitation et l'aliénation des travailleurs ...
 - Et la subordination à une hiérarchie dominée par les propriétaires du capital.
- **De la « valeur travail »**, dont la traduction politique est, aujourd'hui²², la survalorisation de l'emploi face à toutes les autres modalités d'organisation de l'activité.

Ce qui ne signifie **en aucun cas** que je réclame :

- **L'abolition de l'emploi** (affranchi du salariat) ...
- Et encore moins **l'abolition du travail** (dans le sens d'activité productive, c'est-à-dire contribuant à l'enrichissement de la société)!

1. Un coup de pouce pour retourner au foyer

- Le revenu inconditionnel peut effectivement encourager un retour au foyer des femmes.

À cet égard, **les expérimentations d'impôts négatifs menées aux États-Unis dans les années 1970-1980, sont malheureusement exemplaires...** On a en effet pu observer une baisse de l'activité salariée au sein des foyers participant à l'étude.

Bien sûr, cette baisse n'était pas également répartie au sein des ménages, elle concernait essentiellement le temps d'emploi du partenaire le moins bien payé. Concrètement, lorsqu'une baisse de l'activité salariée était observée, elle se traduisait presque exclusivement par le **retrait total de la femme du marché du travail (en tant que second revenu)**.

- **Toutefois**, on peut noter que :

²². Il ne s'agit d'une situation inéluctable. On peut aussi s'attacher à donner un autre sens à cette « valeur travail », mais cela renvoie à la question de la validation sociale du travail.

- **Cette baisse du temps d'emploi des femmes** n'a pas été généralisée. Elle **n'a été observée que dans une minorité de ménages**²³.
- Les expérimentations ont eu lieu dans l'Amérique des années 1970-1980. **On peut espérer que les mentalités ont un peu (pas beaucoup) évolué depuis...**
- **Les expérimentations n'impliquaient que des foyers à faibles revenus**, foyers les plus susceptibles d'opter pour un retrait du marché du travail d'un des partenaires.
- Les résultats de ces expérimentations doivent de toute façon être utilisés avec précaution dans la mesure où **il ne s'agit que... d'expérimentations**, dont la durée était nécessairement limitée, et l'impact également.

2. Une mesure émancipatrice

Le revenu inconditionnel peut aussi trouver une place dans un programme d'émancipation des femmes. En effet, **il peut accroître :**

- **L'indépendance économique** des femmes.
- **Le pouvoir d'agir** des femmes :
 - Le pouvoir de **refuser de servir** son conjoint par exemple. C'est un autre enseignement des expérimentations américaines, qui ont montré, dans l'un des échantillons observés, une augmentation du nombre de divorces.
 - Le pouvoir de **refuser un boulot** qu'elles jugeraient trop pénible ou dégradant.
 - Le pouvoir de **refuser des conditions d'emploi** insatisfaisantes.

Tout dépend en fait :

- **Du discours politique** qui accompagne la mise en œuvre du revenu inconditionnel.
- **Du programme politique** dans lequel le revenu inconditionnel s'inscrit.

3. Le revenu inconditionnel, une mesure qui peut être sexiste (comme la société), sauf si...

Au détour d'une phrase, vite éclipsée, Anne Eydoux et Rachel Silvera laissent entrevoir les limites de leur critique du revenu inconditionnel :

Destiné aux hommes comme aux femmes, le revenu inconditionnel « rencontre en pratique les inégalités sociales et de genre, et risque même de les renforcer, **sauf à envisager des mesures d'accompagnement s'apparentant à des actions**

23. Retrouver les chiffres exacts.

positives (correction des inégalités de salaire, mesures ciblées d’insertion professionnelle...). »²⁴

Même si les auteures reviennent très vite à une critique plus sévère, leur **concession** est d’importance et doit pouvoir suffire à **poser les bases d’une critique plus constructive...**

— En effet :

- **Faut-il comprendre que** si de telles mesures d’accompagnement étaient mises en œuvre, **le revenu inconditionnel ne s’exposerait plus à la critique féministe**, faute de mesure alternative satisfaisante²⁵ ?
- Si tel est le cas, **la critique féministe ne suffit pas à exclure le revenu inconditionnel.**
- Par conséquent, **mieux vaudrait œuvrer à l’améliorer en proposant des mesures d’accompagnement** plus fouillées, plutôt que de consacrer du temps à le décrédibiliser (en envoyant au passage une rafale de « tirs amis »...).

— En outre, **pourquoi présumer que les défenseurs du revenu inconditionnel s’opposeraient** nécessairement à ces mesures de réduction des inégalités (alors même que le revenu inconditionnel peut être défendu dans une perspective égalitariste, ce que je m’efforce de faire d’ailleurs) ?

— Du reste, les mesures d’accompagnement visant à supprimer les inégalités entre hommes et femmes ne doivent pas être vues comme des mesures d’accompagnement, mais plutôt comme des **mesures nécessaires, que l’on instaure un revenu inconditionnel ou pas.**

3.3.3 Les conditions d’un revenu inconditionnel féministe

On peut avancer **quelques pistes de mesures allant dans le sens d’une plus grande égalité entre hommes et femmes.** Rappelons toutefois que ce bref inventaire n’a aucune prétention à l’exhaustivité²⁶ !

1. Faciliter l’accès à l’emploi des femmes

24. Rachel Silvera et Anne Eydoux, *op. cit.*, p.8.

25. Voir les réserves sur le plein-emploi, évoquées plus haut. Quoi qu’il en soit, le plein-emploi ne constitue pas un projet alternatif mais plutôt complémentaire.

26. Deux articles récents présentent d’autres pistes : Baudry, Sonia, et Stéphanie Fillion, « La conciliation vie professionnelle / vie privée : quels outils pour les politiques publiques ? », *Regards croisés sur l’économie*, vol.15, n°2, août 2014 ; Séverine Lemièrre, « Le partage entre emploi et famille et entre femmes et hommes : une question de politiques... », *Regards croisés sur l’économie*, vol.15, n°2, août 2014, pp.230-244.

Si ces deux textes, avarés en propositions concrètes, confirment surtout la complexité du problème, l’idée de rendre le congé paternité obligatoire (j’ajouterais également plus long), évoquée par Sonia Baudry et Stéphanie Fillion, me semble tout de même intéressante pour faire évoluer les mentalités des pères et surtout des employeurs.

(a) **Lever les barrières sexistes**

Les femmes rencontrant davantage de difficultés que les hommes sur le marché du travail, il convient de lever les barrières auxquelles elles se heurtent en adoptant, si nécessaire, des mesures de discrimination positive.

(b) **Ne pas imposer l'emploi pour autant**

Toutefois, il me semble erroné d'affirmer qu'il est préférable de donner un emploi qu'un revenu (suivant une interprétation « travailliste » du plein-emploi). Mieux vaut donner un revenu et proposer un emploi (un revenu pour tous, et un emploi pour qui veut). Sinon l'alternative est en réalité « mieux vaut imposer un emploi que donner un revenu »... Or :

- Ce n'est guère plus satisfaisant pour les femmes qu'un retour au foyer compte-tenu des emplois dans lesquels elles sont souvent cantonnées aujourd'hui.
- Cela écarte la question de la véritable liberté de choix d'activité en faisant toujours du temps plein la norme.

2. Développer l'offre de services de garde d'enfants pour que le fait d'être mère ne soit pas un frein à l'activité. Cela signifie augmenter :

- **Le nombre de places** d'accueil.
- **Les aides financières** pour les rendre accessibles à tous (le revenu inconditionnel pourrait bien sûr y contribuer !).
- **L'amplitude horaire** des services de garde ?

=> **Remarque : Pour faire carrière, il faut travailler beaucoup, ne pas compter ses heures, être très disponible, notamment en fin de journée. Les hommes se l'autorisent, les femmes moins lorsqu'elles ont des enfants. Elles sont donc pénalisées... Augmenter l'amplitude horaire des services de garde vise à leur permettre, elles aussi, de travailler beaucoup, tard le soir, etc., comme leurs conjoints !**

Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que :

- **Ce modèle** de l'employé toujours disponible pour son emploi, **n'est pas le bon !**
- On peut aussi souhaiter que les enfants puissent passer du temps avec leurs parents, au lieu de passer de longues journées dans des services de garde. Et on peut aussi souhaiter que la société (et donc les entreprises) donne aux parents cette possibilité sans remettre en cause leurs perspectives de carrière.

- Augmenter l'amplitude horaire des services de garde pour que les parents puissent travailler tard, implique de faire travailler tard également les employées (des femmes la plupart du temps) chargées de garder leurs enfants.

Mais **peut-être faut-il accepter de régresser** (revendiquer un droit égal aux horaires tardives) **pour pouvoir progresser un jour** (revendiquer le droit de débaucher plus tôt)...

3. **Partager les tâches dans l'entreprise, pour mieux les partager à la maison.** Partager les tâches dans l'entreprise permettrait de remettre en cause une organisation hiérarchique qui profite essentiellement aux hommes et pénalise doublement les femmes :

- Elles ont plus rarement accès aux postes de direction.
- Par conséquent, dans les couples, c'est plus souvent leur carrière qui doit être sacrifiée.

4. **Lutter contre les inégalités salariales et le temps partiel *subi*.**

Les dispositions légales existent pour lutter contre les inégalités salariales entre hommes et femmes. Toutefois, les inégalités perdurent... Ces inégalités s'expliquent notamment par la faible présence des femmes dans les échelons supérieurs, mais aussi par les emplois atypiques qu'elles occupent plus souvent (temps partiel en particulier).

Sans perdre de vue l'exigence élémentaire voulant que, à travail égal, un homme et une femme aient un salaire égal, l'instauration d'un système de cotisation progressives et d'une prime au temps partiel pourrait contribuer à réduire les inégalités économiques.

- **Un système de cotisations salariales progressives** (à droits constants bien sûr) permettrait de réduire les inégalités de salaire net, et de réduire ainsi l'écart entre les rémunérations perçues par les hommes et les femmes.
- **Un système de prime au temps partiel** (plus le temps de travail est faible, plus la prime est élevée), financé par les employeurs, et récompensant la plus forte productivité des employés à temps partiel, permettrait à la fois :
 - De freiner le recours au temps partiel subi (qui devrait moins rentable pour les employeurs).
 - De réduire les écarts de rémunération entre employés à temps plein et employés à temps partiel.

5. **Faciliter le temps partiel choisi**, et notamment pour les hommes²⁷ :

27. Aujourd'hui, les demandes de temps partiel des hommes sur autorisation (donc pas de droit) sont moins souvent satisfaites que celles des femmes.

- En reconnaissant un droit inconditionnel et effectif au temps partiel pour tous.
- En appliquant ce droit quel que soit le niveau hiérarchique occupé par l'employé concerné, sans changement de poste ni « mise au placard ».
- En protégeant la carrière et les avantages des employés à temps partiel pour qu'ils ne soient pas pénalisés.
- En instaurant une prime au temps partiel (voir plus haut).

=> **Remarque : Peut-on défendre le temps partiel ?**

Comme le revenu inconditionnel, le temps partiel suscite la **méfiance de la gauche « travailliste »**. Ainsi, dans un article récent²⁸, Michel Husson et Stéphanie Treillet présentent le temps partiel et la RTT collective comme deux modèles opposés, quitte à s'arranger un peu avec la réalité en affirmant (sans citer ni sources, ni chiffres) que le temps partiel féminin est « très majoritairement subi ». Un point important puisque c'est cette affirmation qui leur permet de dénoncer le temps partiel comme un aménagement du temps d'emploi dont les femmes (80% des employés à temps partiel, nous disent les auteurs, sans se tromper cette fois) seraient *victimes*.

Cette **analyse** me semble **doublement fausse** :

(a) **Temps partiel majoritairement subi, contraint ou choisi ?**

En matière de temps partiel, il faut distinguer :

- **Le temps partiel subi**, qui concerne les personnes employées à temps partiel, faute d'avoir trouvé un emploi à temps plein (et désirant donc passer à temps plein).

C'était le cas pour un tiers des temps partiels en 2011 (31,7% exactement : 37% pour les hommes, 30,7% pour les femmes²⁹).

- **Le temps « choisi »**, qui concerne les personnes ne recherchant pas un emploi à temps plein, parce qu'elles consacrent une partie de leur temps à d'autres activités (68,3% des cas³⁰, donc...). Toutefois, parmi elles :

28. Michel Husson et Stéphanie Treillet, « La réduction du temps de travail : un combat central et d'actualité », *ContreTemps*, n°20, 2014.

29. Dares, « Les temps partiel en 2011 », *Dares Analyses*, n°005, janvier 2013, p.4.

30. Dans le détail, parmi les motifs de choix, s'occuper des enfants ou d'un autre membre de la famille est la première raison invoquée (29,3% des cas, 7% pour les hommes et 33,8% pour les femmes). Vient ensuite la recherche de temps libre, y compris pour faire des travaux domestiques (15,2% des cas, 11,3% pour les hommes, 16% pour les femmes), puis la poursuite d'études ou l'exercice d'une autre activité professionnelle (8,4% des cas, 18% pour les hommes, 6,5% pour les femmes), et enfin les raisons de santé (6,5% des cas, 10,6% pour les hommes, 5,7% pour les femmes). Restent 8,8% de personnes à temps partiel, qui le sont pour d'autres raisons, non précisées dans le questionnaire.

- **Certaines ne veulent pas** travailler à temps plein, pour pouvoir poursuivre des études, garder leurs enfants, exercer une autre activité professionnelle, s'occuper d'un proche malade ou âgé, disposer de davantage de temps libre pour faire la sieste, lire, ou faire des travaux domestiques. C'est le **temps partiel vraiment choisi ...**
- Tandis que **d'autres ne peuvent pas** travailler à temps plein, du fait de contraintes personnelles (devoir garder ses enfants, s'occuper de proches malades ou âgés), de souci de santé ou d'un handicap. C'est le **temps partiel contraint**.

Le problème est qu'il **est difficile**, avec les données disponibles aujourd'hui, **de distinguer l'ampleur du temps partiel contraint**. En clair, il est difficile de faire le tri entre celles qui veulent garder leurs enfants, et celles qui ne peuvent pas faire autrement.

Visiblement, Michel Husson et Stéphanie Treillet ont tendance à considérer que les personnes gardant leurs enfants ou s'occupant d'un proche (les autres cas, études et maladie, n'étant pas pertinents pour leur propos puisqu'il serait absurde de leur proposer un temps plein), le font presque exclusivement par contrainte³¹, faute d'avoir trouver une solution alternative, et non par choix. Ne reste plus qu'à le prouver pour éviter de s'en remettre simplement à une pétition de principe...

(b) **Quelle augmentation pour les employés à temps partiel ?**

Concentrons-nous sur le temps partiel subi maintenant. Imaginons une caissière à temps partiel (disons 24 heures par semaine), payée au smic (ou pas loin), qui s'abîme le dos et s'esquinte l'épaule en passant des codes barres devant un laser pour des clients toujours aimables et souriants. Quelle peu bien être son souhait ?

- Passer plus de temps à le faire ...
- Ou pouvoir tirer un meilleur revenu de ses 24 heures de travail ?

31. Pour les femmes, les temps partiels subi (30,7%) ajoutés au temps partiels choisis pour s'occuper des enfants un proche malade (33,8%), représentent 64,5% des cas. Cela pourrait paraître suffisant pour affirmer que le temps partiel féminin est « très majoritairement subi » (même s'il faudrait être plus précis dans la terminologie en ajoutant « ou contraint »). Mais il faut pour cela considérer que les 33,8% de temps partiels pour garde d'enfants sont exclusivement contraints. Si ce n'est pas le cas, le « très majoritairement » devient vite abusif.

Peut-on sérieusement lui dire, tu auras la chance (l'obligation ?) de faire ça 11 heures de plus chaque semaine³² ? **Plutôt qu'une hausse du temps d'emploi** des personnes employées à temps partiel subi (qui ont généralement des salaires horaires faibles) pour les sortir de la pauvreté, **mieux vaudrait leur accorder une hausse de revenu** (ce que permettraient le systèmes de cotisations salariales progressives et de prime au temps partiel mentionnés plus haut)³³ !

Enfin, si la logique du temps partiel choisi diffère bien d'une logique de réduction collective du temps d'emploi, elle ne s'y oppose en rien³⁴, à moins bien sûr de défendre une vision « travailliste » qui ferait du temps plein une norme imposée à tous³⁵ (ce qui renvoie... à la question de la validation sociale de l'activité) !

4 Qui ne travaille pas ? Ou (décidément) qui n'a droit à rien ?

Selon l'adage, « tout travail mérite salaire ». Si l'on cherche à savoir qui n'a droit à rien, il faut donc déjà commencer à chercher du côté de ceux qui ne travaillent pas.

4.1 Ce que travailler veut dire

4.1.1 L'ambivalence du travail

1. Pénibilité et contrainte

- (a) Dans son *Traité de civisme*, Boris Vian présente le travail sous un jour peu flatteur : « Le travail c'est **ce qu'on ne peut pas arrêter de faire quand on a envie de s'arrêter de le faire** ». On peut même affiner sa définition en corrigeant : « ... c'est ce qu'on ne peut pas arrêter de faire **alors qu'on aurait bien envie d'arrêter de le faire** ».

Suivant cette définition, le travail est un **mélange** :

32. Cela n'empêche pas, cependant, de s'attaquer au problème des horaires éclatés.

33. Sur ce point, un revenu inconditionnel serait bien évidemment utile, puisqu'il entraînerait une hausse du revenu des personnes à temps partiel, et leur permettrait de refuser des conditions de travail trop pénibles.

34. Il s'agit même de deux politiques complémentaires en matière de temps d'emploi, notamment dans une perspective décroissante. Sur ce point, voir Samuel Michalon, Baptiste Mylondo et Lilian Robin, *Non au temps plein subi ! Plaidoyer pour un droit au temps libéré*, Le Croquant, 2013.

35. Norme qui négligerait cette fois la question du temps *plein* subi (Voir Samuel Michalon *et al.*, *op.cit.*)...

- **De pénibilité** : la pénibilité commençant dès lors qu'on préférerait consacrer son temps à une autre activité.
- **De contrainte** : on a pas la possibilité, le loisir, de faire autre chose.

(b) Cette définition correspond assez bien à l'étymologie du mot, *tripalium*, qui faisait notamment référence à un instrument de torture.

2. Production et utilité sociale

D'un **point de vue économique**, le travail est à la fois :

- Un facteur de production et l'unique **source de la valeur**.
- Une des **clés de répartition** de cette valeur.

Suivant cette définition, **le travail recouvre** :

- Toutes les activités qui contribuent à la **production** (le travail productif) ...
- C'est-à-dire toutes les activités qui concourent à **l'utilité sociale**.

Puisque l'enjeu ici est de savoir qui a droit à une part de la richesse produite, c'est cette seconde définition du travail qui est la plus pertinente. Par conséquent, **définir le travail suppose de préciser le champ de l'utilité sociale**.

4.1.2 Où s'arrête l'utilité sociale ?

1. Ce qui est utile

(a) **Ce à quoi au moins une personne choisi de consacrer son temps.**

Le temps est une ressources précieuse, sans doute la plus rare des ressources³⁶ ... Il faut donc en faire bon usage. Et si l'on est suffisamment généreux pour prêter à nos contemporains un brin d'intelligence (s'agit-il d'une hypothèse héroïque ?) :

- Alors **on peut estimer qu'ils consacrent leur temps à des activités qu'ils jugent utiles** (d'une manière ou d'une autre...).
- S'ils les jugeaient totalement inutiles, on peut supposer qu'ils choisiraient sans doute de ne pas s'y adonner et d'user de leur temps à d'autres fins.

(b) **Une agrégation des choix individuels**

Partant de ce constat, on peut considérer que **l'utilité sociale est définie par la somme des actions et choix individuels**. L'ensemble des actions entreprises correspond à ce que tous les membres de la société ont jugé, individuellement, utile.

36. Il ne s'agit pas ici de céder au mythe de l'individu maximisateur, mais d'affirmer qu'un choix libre implique une utilité non nulle aux yeux de l'individu qui l'opère.

2. Ce qui est nuisible

(a) Les comportements anti-sociaux

Affirmer ainsi que toute activité entreprise par une personne est nécessairement utile (parce qu'elle l'a jugée telle) pose un premier problème : cela pourrait conduire à reconnaître comme utiles des **comportements anti-sociaux**. En effet, celui qui déciderait de consacrer son temps à voler des gens, violer des gens, assassiner des gens, élèverait par son seul choix ces exactions au rang d'activités socialement utiles !

Il est donc **indispensable de fixer des limites** au champ de l'utile, afin d'en exclure explicitement certaines activités.

(b) Exclure le nuisible

Pourquoi vouloir exclure le viol du champ de l'utilité sociale ? Parce que le viol, s'il satisfait sans doute le violeur, est une nuisance pour ses victimes et, de manière générale, pour la société. Ainsi l'on peut dire que **ce qui nuit à la société... ne lui est pas utile**.

Voilà donc exclues du champ de l'utilité sociale, l'ensemble des activités qui nuisent à la société ou à ses membres. Formellement, c'est la loi qui opère cette exclusion.

3. Une définition croisée

Ainsi, **est utile** :

- (a) **Tout** ce que des personnes jugent suffisamment intéressant pour décider d'y consacrer leur temps ...
- (b) **À l'exception de** ce qui a été jugé comme nuisible et, à ce titre, interdit par la loi.

De ce point de vue, il ne fait aucun doute que tout le monde travaille. Par conséquent, tout le monde a droit à un revenu. Si l'on persiste à refuser le revenu inconditionnel, il convient donc définir qui ne travaille pas.

4.1.3 Concrètement, qui ne travaille pas ?

1. Études de cas

Interrogeons-nous sur l'utilité sociale de chacune des activités suivantes.

- Faire du bénévolat dans une association militant pour la taxation des transactions financières.

=> Remarque : La question ne se poserait pas si la même activité était réalisée dans la même association, mais par une personne salariée...

- Entraîner bénévolement une équipe de basket (catégorie benjamins).
- Être entraîneur bénévole d'une équipe de basket senior.

- Être entraîneur-joueur (bénévole) dans une équipe de basket.
- Être joueur très impliqué dans une équipe de basket (arbitre occasionnel, table de marque, lavage des jeux de maillots, etc.).
- Être simple joueur dans une équipe de basket.
- Jouer au basket sur un terrain municipal avec des amis, de manière informelle.
- Jouer à la belote au troquet du coin.
- Lire un livre.
- Regarder un film.
- Faire une partie de jeu vidéo.

2. **Quelques critères farfelus, trop souvent entendus**

À mon sens toutes ces activités concourent à l'enrichissement de la société, participent de l'utilité sociale, et, à ce titre, doivent être considérés comme des travaux. Divers arguments farfelus sont parfois invoqués pour contester cette affirmation :

(a) **Le nombre trop faible de personnes impliquées ?**

L'utilité sociale d'une activité dépendrait en fait du nombre de personne qu'elle implique.

Si tel est le cas, admettons une fois pour toute, pour faire taire les critiques injustes à l'endroit de la chaîne de Martin Bouygues, que **TF1 est la chaîne télévisée la plus utile, bien plus utile en tout cas qu'une chaîne aussi confidentielle qu'Arte !**

(b) **Ne pas être irremplaçable ?**

Certaines activités demandent des connaissances et compétences particulières, et ceux qui les réalisent sont plus difficilement remplaçables. Là se trouve la véritable utilité sociale. C'est l'utilité sociale de l'entraîneur comparée à celle du joueur...

Merci alors aux personnes dispensables de bien vouloir laisser les irremplaçables être utiles, seuls (des entraîneurs sans joueurs, des enseignants sans élèves, etc.)!

(c) **Prendre du plaisir ?**

Le loisir ne saurait être utile à la société puisqu'on le fait pour le plaisir.

Merci donc à ceux qui sont aiment leur emploi de bien vouloir démissionner sur le champ afin de laisser leur place à des employés moins passionnés. Eux seuls feront œuvre utile !

(d) **Faire une activité entre amis ?**

Jouer avec des amis n'est pas utile. Jouer avec des inconnus (et particulièrement si ce sont des SDF ou d'autres exclus), en revanche, l'est, car cela contribue au lien social. À condition bien sûr de s'arrêter de jouer dès que l'on commence à connaître ses partenaires (au risque de se lier d'amitié) !

(e) **Le (mauvais) goût des autres ?**

Parmi les loisirs, la culture (pas n'importe laquelle !) et le militantisme jouissent souvent d'un statut à part : on peut leur reconnaître une certaine utilité sociale ! Ce n'est pas le cas en revanche, du sport, du jeu (belote), et surtout pas des jeux vidéos...

Mais **pourquoi disqualifier ainsi ces activités**, si ce n'est pas snobisme ou paternalisme éclairé ?

3. Nous sommes tous des bénévoles !

Nous sommes tous bénévoles, dans une grande association : la société.

- (a) Peu importe que l'association soit déclarée ou non (pourquoi faire une différence entre des joueurs de baskets dans un club et des joueurs non licenciés ?).
- (b) Peu importe que l'activité soit collective ou solitaire. Toute expérience finit toujours par être partagée. Par exemple, la société n'est-elle pas un grand club de lecture ?

4.2 Peut-on payer les gens... à faire ce qu'ils veulent ?

On note déjà qu'il s'agit d'une **variante plus réaliste du « peut-on payer les gens à ne rien faire »** généralement opposé aux défenseurs du revenu inconditionnel... Il ne s'agit pas de dire que les gens ne feront rien une fois un revenu inconditionnel en poche, mais plutôt de s'inquiéter :

- Qu'ils ne fassent que ce qui leur chante.
- Et qu'il faille en plus les payer pour ça !

4.2.1 La validation sociale du travail

Pour éviter une telle dérive, il conviendrait de ne verser de revenu qu'en contrepartie d'un travail donné (et non de n'importe quelle activité librement choisie par les personnes).

1. Le retour de la contrepartie

- (a) On retrouve cette logique dans les dispositifs de « *workfare* », mais on peut sans doute en trouver des déclinaisons plus ou moins contestables (suivant les tâches imposées et le temps de travail exigé notamment).
- (b) Au lieu d'imposer une activité particulière (ou un éventail d'activités) comme dans la logique du *workfare*, **on peut aussi** :
 - Laisser la **possibilité à chacun de proposer des activités** qu'il souhaite réaliser.

- Tout en se réservant le soin de **valider ou non ces activités** comme étant du « travail », donc méritant ou non le versement d'un « salaire »...

Et c'est tout le problème de l'inconditionnalité ! **Comment valider socialement les activités entreprises par les bénéficiaires, si le revenu leur est versé, quoi qu'ils fassent ?**

C'est la critique avancée, au sein d'Attac, par Thomas Coutrot, Jean-Marie Harribey, mais aussi Stéphanie Treillet.

« Si chacun se livre de son côté aux activités qu'il souhaite en étant seul(e) à décider, **par quel mécanisme passera la validation par la société de ces activités (utiles ou non), si elle ne passe plus ni par le marché ni par l'impôt ?** »³⁷

2. Les modalités de validation sociale

Les modalités de validation sociale de l'activité sont donc :

(a) Le marché

=> Remarque : Marché et utilité sociale

Dans une société capitaliste, productiviste et fortement inégalitaire, faire du marché un critère d'utilité sociale peut être contestable.

— **L'utilité sociale ne saurait se limiter à la seule sphère marchande.** En effet :

- Le marché ne permet **pas** de dégager les activités **utiles, mais** les activités **profitables**.
- La rentabilité ne dépend **pas** uniquement de l'existence d'une **demande, mais** surtout de l'existence d'une **demande solvable**.

— **Tout ce qui se vend et s'achète n'est pas forcément ce qui est le plus utile.**

La contrainte qui pèse sur chacun dans une société productiviste (croissanciste), de s'employer beaucoup et de consommer beaucoup conduit à produire trop et consommer trop, faute de pouvoir utiliser son temps différemment.

On peut donc considérer que notre temps serait bien plus utile libéré du travail et de la consommation, plutôt que sacrifié pour acheter certaines marchandises dont nous nous encombrons...

(b) L'impôt, à travers le financement du secteur non-marchand :

³⁷ Stéphanie Treillet, « Revenu d'existence : un danger pour l'autonomie des femmes. Pour une vraie réduction du temps de travail », p.4.

- **Public** : le financement des services publics non-marchands.
- **Privé** : le versement de subventions aux associations par exemple.

=> **Remarque : Le bénévolat est-il utile (bis)**

Il faut noter ici que le bénévolat, dans une association non subventionnée, ne répond à aucun des deux modes de validation sociale du travail évoqués par Stéphanie Treillet.

(c) **Le choix individuel ?**

À côté du marché et de l'impôt, le choix individuel peut-il vraiment être une troisième modalité de validation de l'activité ?

4.2.2 L'utilité sociale ne se résume pas à des choix individuels isolés

Le problème, nous dit Jean-Marie Harribey sur son blog, est que :

« **Aucun individu ne possède l'autorité à valider lui-même l'activité à laquelle il se livre** : une auto-validation est un oxymore. C'est dire combien la validation sociale des activités doit relever de la démocratie. »³⁸

1. La définition collective du nuisible

Avec le cadre légal, qui précise les activités nuisibles, **la définition de l'utilité sociale n'est plus une simple affaire individuelle**. En effet :

- (a) Les choix individuels en matière d'utilité se retrouvent encadrés ...
- (b) Et on ajoute un processus collectif et délibératif à la définition individuelle de l'utilité sociale.

2. Le choix individuel est un choix social

Du reste, les choix individuels ne sont jamais purement qu'individuels. On peut s'imaginer toutes les robinsonnades possibles, les individus ne naissent et ne vivent jamais seuls sur leur île.

Ainsi :

(a) **Nous ne sommes pas des Robinsons.**

Nos choix individuels sont définis, *a priori*, au moins partiellement par nos relations sociales, notre histoire personnelle, nos valeurs collectives, etc.

(b) **Nous ne sommes pas des super-héros.**

Nos actions individuelles sont confortées ou remises en cause, *a posteriori*, par le regard que les autres posent dessus. C'est tout l'enjeu de la reconnaissance : nous ne sommes pas des super-héros agissant seuls contre tous, **nous avons tous besoin d'une forme de validation sociale**.

38. Jean-Marie Harribey, « Le revenu de base inconditionnel : nouvelle utopie ou impensé sur le travail ? », article publié le 19 mai 2014, sur alternative-economiques.fr.

4.3 Faut-il obliger les gens à être utiles ?

4.3.1 Est-il utile d'obliger à être utile ?

Il est inutile d'interdire ce que les gens ne veulent de toute façon pas faire. De la même manière, **il est inutile d'obliger les gens à faire des choses qu'ils veulent faire d'eux-mêmes**. C'est ce que Ruwen Ogien nomme « le rasoir de Kant ». En effet, Kant ne dit pas autre chose lorsqu'il affirme :

« Un commandement ordonnant à chacun de chercher à se rendre heureux serait une sottise ; car on n'ordonne jamais à quelqu'un ce qu'il veut déjà inévitablement de lui-même »³⁹.

Ce raisonnement renvoie à un principe de parcimonie en matière de normes qui commande de **faire l'économie des normes superflues**.

Toutefois :

- Il ne s'agit **pas** ici d'une **question d'efficacité**, d'une logique de simplification du processus législatif.
- Ruwen Ogien défend ce principe dans une logique minimaliste qui vise à limiter les interventions inutiles de l'État afin de **rendre l'État le moins présent possible**, dans une **perspective libertaire**.

Comme il est inutile d'obliger les gens à respirer, il serait tout aussi inutile d'obliger les gens à être utile (à travailler) puisqu'ils le font déjà tous, volontairement !

Mais en fin de compte, on pourrait aussi juger **inutile de s'offusquer de l'inutilité de normes** qui nous obligeraient à faire ce que nous voulons faire. En réalité, dans le cas du revenu inconditionnel, ce n'est pas l'inutilité d'une telle norme qu'il faudrait contester, mais plutôt le danger qu'elle représente pour la société.

4.3.2 Contre les contrôles inutiles

Le danger apparaît lorsque la norme s'accompagne, en vue de son application, d'un **contrôle *a priori* et *a posteriori***. (commissions, rapports d'activité, dossiers de demandes, etc.).

1. Un contrôle inutile n'en est pas moins oppressif

Ce contrôle implique :

- Une autorité de contrôle.
- Une ingérence inquisitrice de cette autorité de contrôle dans la vie des gens.
- Un risque d'arbitraire.

39. Emmanuel Kant, *Critique de la raison pratique*, Paris, Gallimard, 1985 (1788), pp.62-63, cité dans Ruwen Ogien, « Le rasoir de Kant », dans *Philosophiques*, vol.28, n°1, 2001, pp.9-25.

2. L'inconditionnalité supprime l'arbitraire

Tant que le revenu est inconditionnel, il ne confère aucun pouvoir à celui qui le verse.

C'est lorsqu'il devient conditionnel :

- Qu'il donne un pouvoir (des marges de manœuvre) à l'institution qui en a la charge,
- Que l'arbitraire devient possible,
- Que l'exclusion apparaît.

=> **Remarque : Une réponse à la critique libertaire.**

- **La suppression de l'arbitraire** peut être un début de réponse à la critique libertaire du revenu inconditionnel, qui pointe le risque d'un pouvoir croissant de l'État. En réalité, le pouvoir étatique serait moindre qu'avec les prestations sociales conditionnées que nous connaissons aujourd'hui.
- Un autre élément de réponse tient à la **place qu'il conviendrait de donner à l'État dans la gestion d'un dispositif de revenu inconditionnel**. On peut imaginer des systèmes plus ou moins complexes, confiant la collecte et le versement à des **organismes distincts, ne relevant pas nécessairement de l'État**, et agissant à des échelles géographiques différentes :
 - **Collecte nationale**, ou à l'échelle la plus élevée possible afin de partager au mieux les richesses dans une logique de péréquation territoriale.
 - **Versement à plus petite échelle, par des caisses locales**, au plus près des bénéficiaires.

5 A-t-on le droit de ne pas travailler ?

Je me suis attaché jusqu'ici à **démontrer** :

- **L'existence d'une validation sociale de chacune de nos actions** (preuve de notre utilité sociale).
- **L'utilité sociale de chacun de nous**, quelles que soient nos activités (pourvu qu'elles soient licites).
- **L'inutilité**, voire la dangerosité, **d'un contrôle** de cette utilité sociale (puisque tout le monde est utile).

Ces trois points suffisent à justifier le caractère inconditionnel du revenu inconditionnel.

Supposons à présent, pour n'écarter aucun argument, **que ces trois points soient faux. Faudrait-il alors abandonner le principe d'inconditionnalité? Je maintiens que non :**

- Quand bien même ces trois points se verraient réfutés, je maintiens que **l'inconditionnalité du droit au revenu me semblerait toujours être la seule option défendable.**
- **Quand bien même ils y auraient des personnes jugées inutiles**, je maintiens qu'elles devraient avoir droit, comme toutes les autres, à un revenu suffisant et qu'une société qui le leur refuserait serait liberticide, injuste et s'appauvrirait.

5.1 A-t-on le droit d'être « inutile » ?

Le raisonnement opposé à l'inconditionnalité est le suivant : **chacun est libre de faire ce qu'il veut (dans la limite bien sûr du nuisible), mais on ne va pas quand même payer les gens à faire ce qu'ils veulent!** Autrement dit, comme me l'écrivait par mail une philosophe, militante de gauche :

« Pourquoi l'ensemble du corps social devrait-il subventionner des activités qui ne sont pas considérées comme utiles par la majorité? C'est aux citoyens :

- De décider collectivement et démocratiquement de ce qui est utile ou non dans une société
- Et de décider comment l'argent public devra être utilisé pour cela ».

On a vu que, n'étant ni des Robinsons, ni des super-héros, nous nous en remettons nécessairement à une forme de validation sociale de nos activités.

Toutefois, cette validation sociale :

- **Peut être informelle**, passant simplement par le regard des autres.
- **N'est pas nécessairement majoritaire.** La reconnaissance de quelques-uns, ou d'une communauté de référence, peut suffire.

Si l'utilité sociale d'une activité doit être reconnue *par la majorité*, alors la validation informelle des choix individuels devient insuffisante, et il faut mettre en œuvre une véritable procédure de validation sociale.

=> Remarque : Le marché n'est pas non plus un mode de validation majoritaire. Si ce critère est retenu, il ne semble donc plus pouvoir justifier le versement de rémunération.

Cette validation formelle permettrait alors de distinguer :

- **Le nuisible, interdit**, et défini démocratiquement dans le cadre du processus législatif.
- **L'utile**, défini démocratiquement, encouragé et **subventionné**.
- **L'inutile**, ni encouragé, ni subventionné, mais tout de même **autorisé**.

5.1.1 Comment définir l'inutile ?

On voit bien comment le nuisible est défini, mais le mode pertinent de définition de l'utile et de l'inutile demeure bien plus flou.

1. Quels critères ?

Comme la définition de l'utile, la définition de l'inutile soulève toujours la question du ou des critères utilisés pour arbitrer. Peut-on dégager des critères objectifs, suffisamment discriminant pour distinguer l'utile de l'inutile⁴⁰ ? Dans l'attente d'une éventuelle réponse, laissons cette question en suspens...

2. Quelle procédure ?

À qui revient-il de définir l'utile et l'inutile. S'il s'agit d'un enjeu démocratique, quelle procédure peut-on imaginer ?

(a) Un arbitrage d'élus ?

Faut-il laisser les élus (et les administrations qu'ils dirigent) arbitrer, décider de soutenir tel ou tel projet et pas tel autre ?

(b) Des financements participatifs ?

On peut aussi s'en remettre aux possibilités offertes par le *crowdfunding*. Pourquoi ne pas laisser chacun décider de financer ou non, sur ses deniers propres, les projets qu'il juge utiles ?

(c) Des commissions « citoyennes » *ad hoc* ?

On peut enfin imaginer la création de commissions spécifiques, locales, regroupant des citoyens chargés d'évaluer les activités ou projets d'activités des autres.

=> Remarque : Le « modèle » des subventions associatives...

Pour évaluer l'utilité de chacun et accorder un revenu garanti, Thomas Coutrot propose semble-t-il⁴¹ un système de commissions locales de citoyens, chargées d'évaluer l'utilité de tel ou tel projet. Un dispositif n'est pas sans rappeler certaines institutions chargées aujourd'hui d'évaluer les demandes de subventions (les Conseils Locaux de Développement par exemple). Rien de bien neuf donc...

40. On peut, à la suite de Jean Gadrey par exemple (Jean Gadrey, « L'utilité sociale en question : à la recherche de conventions, de critères et de méthodes d'évaluation », dans Jean-Noël Chopart et al., *Les dynamiques de l'économie sociale et solidaire*, Paris, La Découverte, 2006, pp.273-279), dégager plusieurs dimensions de l'utilité sociale. Mais si cette démarche permet bien d'expliquer pourquoi une action est utile, elle ne permet pas d'affirmer son inutilité, ni même sa moindre utilité puisque les dimensions sont incommensurables.

41. C'est ce que je crois avoir compris de sa position, au demeurant peu claire, quant à la conditionnalité d'un revenu « garanti », à l'issue d'un débat que nous avons eu lors du festival « Images mouvementées » organisé par Attac, à Paris, en novembre 2014.

Mais surtout, cette proposition ne tire aucune leçon des **effets pervers du système des subventions associatives**, qui conduit notamment, pour faire vivre une association subventionnée :

- À **consacrer beaucoup de temps à courir après les subventions** (parfois plus qu'à effectuer ce pour quoi on est finalement financé...).
- À **s'éloigner du projet associatif** pour obtenir des subventions ciblées et maintenir ainsi l'activité (le maintien de l'activité finit par passer avant la réalisation du projet).
- À **être dépendant des institutions** qui financent les subventions, et à devoir donc leur rendre des comptes et soutenir leur politique.
- À **être à la merci d'un changement de majorité...** L'utilité sociale des uns n'est pas celle des autres. On le sait lorsque l'on n'est plus du côté de la majorité et que l'on perd subitement tout financement !

On voit bien la difficulté de l'exercice. Mais finalement à quoi bon ? Quelle société l'adoption d'une véritable procédure formelle de validation sociale majoritaire dessine-t-elle ? Voulons-nous vraiment vivre dans une telle société ?

5.1.2 La liberté d'obéir dans une société de défiance

1. La liberté d'obéir

Ne pas financer l'inutile, c'est imposer l'utilité, obliger à rentrer dans le rang. On peut toujours dire que chacun est libre d'être inutile s'il le souhaite, mais :

- Il ne s'agit que d'une **liberté formelle** ...
- Et non d'une **liberté substantielle**.

Peut-on vraiment parler de liberté lorsqu'on offre le choix entre :

- Être privé de moyens de subsistance ...
- Et accepter de se plier aux injonctions d'utilité de la majorité ?

=> **Remarque : Deux conceptions de la liberté :**

(a) **Liberté négative ou liberté positive ?**

- **Liberté négative** : liberté de tout faire sauf ce qui est interdit.
- **Liberté positive** : obligation de faire ce qui est censé nous rendre libre...

(b) **La liberté négative, faute de mieux**

- Une nécessaire validation par la majorité ?
- Promouvoir l'adhésion à un projet politique.
- Mais on ne peut pas imposer l'adhésion à ce projet politique...

(c) **Peut-on vraiment choisir la liberté positive ?**

La liberté consiste-t-elle à faire ce que la majorité attend de nous ?

Jean-Marie Harribey a beau dire que « cette condition, dans une société réellement démocratique, ne serait pas une contrainte mais une source d'enrichissement dans un autre sens qu'économique »⁴², j'ai du mal à comprendre comment...

2. Prouver sans cesse son obéissance

(a) Prouver qu'on n'est pas inutile, prouver qu'on se conforme à la norme, à la conception de l'utilité validée par la majorité. Prouver qu'on obéit...

(b) **La question de la charge de la preuve : qui doit prouver quoi ?**

On n'a rien tant qu'on n'a pas prouvé son utilité, ou a un revenu tant que notre éventuelle inutilité n'a pas été démontrée ?

— **Si la charge de la preuve pèse sur l'individu**

Il reviendrait à chacun de prouver son utilité (droit au revenu si...) : il y aurait donc une **présomption d'inutilité qui pèserait sur chacun de nous ?**

Qui voudrait d'une telle société de défiance ?

— **Si la charge de la preuve pèse sur la société**

Ce serait à la société de prouver l'inutilité de certains (droit au revenu sauf si...) : quelle procédure permettrait de démontrer l'inutilité de quelqu'un (pour le déchoir de son droit au revenu) ?

Faudrait-il :

- Être inspecté périodiquement (ou aléatoirement) ...
- Rendre des rapports d'activité individuels réguliers ...
- Procéder à des dénonciations pour inutilité ...
- Traquer les inutiles comme on traque aujourd'hui les fraudeurs ?

Mais qui voudrait d'une telle société de défiance ?

=> **Remarque : Revenu inconditionnel ou subventions ?**

42. Jean-Marie Harribey, « Le revenu d'existence ou l'impensé sur le travail », dans *Le Monde*, 20 octobre 2014.

- Il ne s'agit pas de dire :
 - Qu'il faut abandonner tout système de subvention
 - Que toutes les activités doivent être soutenues de la même manière,
 - Mais que toutes les activités méritent un soutien minimum (qui leur garantit en outre une certaine indépendance).
- Néanmoins, même en instaurant un revenu inconditionnel, il serait bien sûr utile de conserver des mécanismes de financements complémentaires pour faciliter la réalisation de projets jugés nécessaires, particulièrement complexes ou coûteux.
- Revenu inconditionnel et subventions publiques ne s'opposent donc pas. Le premier serait simplement une forme supplémentaire d'aide à la réalisation de projets (y compris les projets de vie !).

5.2 Les « inutiles » n'ont-ils vraiment droit à rien ?

1. Qui sont les « inutiles » ?

Qui sont les inutiles, les « **inutiles au monde** », « **le poids inutile de la terre** »⁴³, pour reprendre des formules d'un autre temps, lorsque sous l'Ancien Régime on chassait les vagabonds valides, sans emplois, et désaffiliés ?

Si utilité et inutilité doivent être définies par la majorité des citoyens, on peut facilement se figurer qui sera jugé inutile... Les inutiles seront simplement **ceux que la majorité n'approuve pas** :

- **Ceux qui « ne font rien »** : les oisifs, les « paresseurs ».
- **Ceux qui font autre chose** : les minoritaires, les marginaux, les déviants, les incompris.
- **Ceux qui contestent** : les réfractaires, les indignés, les opposants, les rebelles, les désobéissants.

Bref, **tous ceux qui ont le tort de ne pas partager la conception de l'utilité défendue par la majorité.**

=> **Remarque : Vincent van Gogh, ce grand inutile...**

2. Les « inutiles » sont-ils vraiment inutiles ?

43. Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Folio, 1995, pp.141-142. Castel dresse un long inventaire coloré de ceux qui étaient considérés comme « inutiles au monde » jusqu'au XVI^e siècle : « caymands (c'est-à-dire ceux qui quémandent sans justification - c'est la version péjorative du mendiant valide), màraux, bélières (mendiants contrefaisant des infirmes), oyseux, ribauds, ruffians, bimbeurs, goufarins, cagnardiers [...] jongleurs, chanteurs, montreurs de curiosités, arracheurs de dents, vendeurs de thériaque [...], joueurs de dés ou prostituées, voire ouvriers ou garçons barbiers » (p.141).

(a) **Lorsque la majorité se trompe :**

- Celui qui ne fait rien a déjà le mérite de ne pas se tromper avec les autres... Dès lors, ne pas agir avec elle, c'est déjà bien agir !

« Quand on bouge, on bouge pour eux. STOP! », (*L'an 01*).

- C'est celui qui est jugé inutile (en décalage avec la majorité) qui vient interpellé la majorité.

=> Remarque : L'utilité de l'anachorète et d'Alexandre le bienheureux...

=> Question subsidiaire : Faut-il soutenir les désobéissants ?

(b) **Lorsque la majorité a raison**, mais qu'elle accepte ceux qu'elle juge inutiles :

- Elle se donne le droit de douter ...
- Et elle s'offre l'occasion de raffermir ses convictions.

Quoi qu'il en soit, **la majorité ne sait jamais** lorsqu'elle a raison et **lorsqu'elle se trompe...** jusqu'à ce qu'une minorité la convainque !

C'est pour cela :

- Qu'il faut **se donner les moyens de douter.**
- Qu'il faut **donner les moyens aux « inutiles » de défendre et de vivre leur conception de l'utilité.**

3. **Que faire des personnes jugées inutiles ? L'arithmétique de la conditionnalité...**

La conditionnalité permet de sélectionner et d'écarter des bénéficiaires potentiels, suivant une logique de division et de soustraction.

(a) **La division entre « utiles » et « inutiles »**

Les tenants de gauche de la « valeur travail » ont souvent tendance à reprocher aux partisans du revenu inconditionnel de défendre une « **dissociété** », c'est-à-dire une **société divisée en deux avec :**

- D'un côté, **les personnes qui auront la chance d'avoir un emploi ...**
- Et de l'autre, **les personnes qui en seront exclues.**

Toutefois, cette division ne peut exister que si l'on persiste à regarder la société avec les lunettes déformées de la « valeur travail », qui :

- Survalorise l'emploi ...
- Et disqualifie les autres formes d'organisation de l'activité.

En revanche, c'est bien une dissociété que présage une conditionnalité du revenu garanti. Se dessine une société divisée en deux :

- **Les personnes jugées utiles**, qui auront le droit de vivre décemment ...
- **Les personnes jugées inutiles**, qui n'auront droit à rien.

(b) **La soustraction des « inutiles »**

La division entre « utiles » et « inutiles » conduit à la soustraction des derniers de la société. En effet, à quoi sert la conditionnalité si ce n'est à permettre de mettre certaines personnes à l'écart ? De fait, un revenu conditionnel repose toujours sur une logique d'exclusion. Si la condition retenue est l'utilité sociale, la recherche des « inutiles » conduit à ne pas leur reconnaître le statut de membres de la société.

4. **Le revenu inconditionnel comme mode de validation sociale de l'activité**

Si l'enjeu ici est d'institutionnaliser une validation sociale formelle de l'utilité, le revenu inconditionnel peut remplir ce rôle. Il vient de fait signifier et concrétiser la reconnaissance de l'utilité de tous.

6 Conclusion : Inconditionnellement ?

Pour conclure cette défense de l'inconditionnalité, il peut être utile de signaler que je ne suis pas un inconditionnel du revenu inconditionnel...

1. **Je ne veux pas d'un RI à tout prix.**

Je milite pour une transformation sociale, et c'est dans le cadre de ce projet de société que j'intègre une forme particulière de revenu inconditionnel.

2. **Je sais que le revenu inconditionnel n'est pas parfait.**

Cette mesure présente des défauts. J'en ai conscience, mais en l'absence de proposition parfaite, je me rabat sur la moins mauvaise des propositions acceptables.

3. **Je ne suis pas sur une ligne « un RI sinon rien ! ».**

Je ne pense pas être obtus, et je serai prêt à accepter toute proposition alternative convaincante susceptible de concrétiser cette transformation sociale.

4. **Je ne crois pas que nous pourrions mettre en œuvre ce revenu inconditionnel dans un futur proche.**

Je crains en effet que les conditions politiques de son acceptation ne soient pas réunies pour le moment, notamment parce que des organisations comme Attac persistent à s'y opposer au lieu d'en défendre le principe et de le légitimer (la balle est dans votre camp...).

5. En attendant, **le revenu inconditionnel est avant tout pour moi** (et je le regrette) **un support pour faire émerger des questions** et problématiques largement négligées aujourd'hui dans notre société.
6. **Le jour où le revenu inconditionnel pourra être mis en œuvre, sa mise en œuvre ne sera sans doute plus nécessaire.**

En effet, une société capable de mettre en œuvre un revenu inconditionnel en en comprenant tous les enjeux, doit aussi être en mesure de s'en passer en remettant profondément en cause l'organisation économique et sociale actuelle.

- (a) Ayons donc l'audace de défendre cette mesure sans nous braquer sur des objections techniques.
- (b) Efforçons-nous de répondre intelligemment aux nombreuses questions de fond qu'il pose.

A Le financement : faux problème, mauvaise question

=> **Remarque :** Je reproduis ici le texte de mon intervention lors d'un colloque organisé au sénat par le mouvement français pour un revenu de base, en mai 2015.

Objectifs :

1. Expliquer en quoi il s'agit d'un faux problème.
2. Esquisser une option de « financement ».
3. Préciser l'approche, la conception qu'il convient à mon sens d'avoir au sujet du revenu inconditionnel.
4. Conclure avec quelques vraies questions soulevées par le revenu inconditionnel.

A.1 Impossible de garantir un revenu suffisant ?

Il serait impossible de garantir à tous un niveau de vie suffisant !

A.1.1 Suffisant, c'est combien ?

Pour commencer, que faut-il entendre par suffisant ? Trois éléments permettent d'évaluer le caractère suffisant d'un revenu.

Premièrement, le seuil de pauvreté. De ce point de vue, un revenu « suffisant » doit déjà être suffisamment élevé pour que ses bénéficiaires ne soient pas considérés comme pauvres. Le revenu inconditionnel devrait donc être au moins égal au seuil de pauvreté, calculé aujourd'hui à 50 ou 60% du niveau de vie médian, soit 815€ ou 980€ par mois pour une personne seule.

Deuxièmement, la satisfaction des besoins. Il s'agit ici d'évaluer la capacité d'un revenu à garantir l'accès aux biens et services jugés essentiels dans une société donnée, c'est-à-dire les biens et services qui conditionnent la participation active et effective à la vie sociale, ceux qui préservent de l'exclusion. Partant de ce postulat, une étude récente avance un montant de 1 434 € pour qu'une personne seule puisse vivre décemment dans une ville moyenne comme Dijon ou Tours...

Troisièmement, la capacité à suffire, seul. En fin de compte, un revenu peut être jugé suffisant si l'on n'éprouve pas la nécessité de le compléter.

1. Le seuil de pauvreté

« Suffisant », c'est déjà **suffisant pour ne pas être considéré comme pauvre**. De ce point de vue, le revenu inconditionnel doit être d'un montant au moins égal au seuil de pauvreté.

- (a) À 50% du revenu médian : 814 €
- (b) À 60% du revenu médian : 977 €

2. Le niveau de vie suffisant pour mener une vie décente

« Suffisant », c'est ensuite **suffisant pour accéder aux biens et services essentiels**, c'est-à-dire :

- (a) Accéder aux biens et services qui conditionnent la participation active et effective des individus à la société.
- (b) Donc d'accéder aux biens et services qui préservent de l'exclusion.

Une étude récente avance un revenu de 1 434 € pour qu'une personne seule puisse vivre décentement dans une ville moyenne comme Dijon ou Tours...

=> **Remarque :** Cette question du niveau de vie décent est éminemment subjective, et elle nécessite sans nul doute un débat démocratique large, n'esquivant pas certaines interrogations. Ainsi, la question ne devrait pas être « quel est le revenu nécessaire pour vivre décentement dans la société actuelle? », mais plutôt :

- Est-il normal qu'il faille 1 434 € aujourd'hui pour vivre décentement (et notamment pour pouvoir se loger)?
- Dans quelle société souhaitons nous vivre, sur quelle planète souhaitons nous vivre, et quelles relations souhaitons nous entretenir avec ses autres habitants, humains et non humains. Un revenu minimum de 1 434 € est-il compatible avec ces aspirations? Si non (ce que je crois), quel revenu devrions-nous nous fixer comme plancher?

3. Qui ne nécessite pas de revenu complémentaire

« Suffisant », c'est enfin **suffisant pour permettre de se passer durablement d'emploi**. Suffisant, par conséquent :

- **Pour pouvoir négocier** plus librement les termes d'une embauche, la qualité de l'emploi, son intérêt, les conditions de rémunération, le temps d'embauche, l'organisation du travail, etc.
- **Pour pouvoir refuser un emploi**, pour pouvoir refuser de n'être qu'un serviteur, un valet.

Il serait donc impossible de garantir à tous ce revenu suffisant? Impossible d'éradiquer la pauvreté monétaire? La réponse est évidemment non!

A.1.2 Le théorème de possibilité

Quelques éléments chiffrés pour vous en convaincre :

1. La France est un pays riche

- La France dispose du 5e PIB mondial (quelque 2 700 milliards de dollars) et du 20e PIB par habitant (environ 45 000 dollar par tête).
- La France est un pays immensément riche, excessivement riche même (riche à l'excès), elle a à l'évidence les moyens de préserver tous ses habitants de la pauvreté.

Ce n'est d'ailleurs même pas une question de richesse, mais une simple question mathématique.

2. La preuve mathématique par le seuil de pauvreté

- (a) Par définition, il est toujours possible de verser un revenu inconditionnel au niveau du seuil de pauvreté (à 50% du niveau de vie médian).
- Dans une situation extrême où la moitié de la population ne disposerait d'aucun revenu (les 50 premiers percentiles), et où l'autre moitié de la population (les 50 derniers percentiles) disposeraient tous d'un revenu identique (disons 2 000 €), le seuil de pauvreté serait alors de 1 000 € (50% de 2 000). Même dans ce cas, il serait possible de garantir ce niveau de vie à tous en partageant de façon strictement égalitaire l'ensemble des revenus.
 - Bis : par définition, avec un seuil de pauvreté relatif, à 50% du revenu médian (817 € aujourd'hui), il est donc toujours possible de la garantir à tous les membres de la population.
- (b) Ce n'est plus vrai avec un seuil de pauvreté à 60% du revenu médian (977 €), mais on voit bien qu'il faudrait une distribution des revenus particulièrement exceptionnelle (une extrême concentration des richesses et la généralisation d'une extrême pauvreté) pour qu'il devienne impossible de garantir un niveau de vie égal à ce seuil pour tous.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

3. Revenu disponible moyen et revenu suffisant

- (a) Aujourd'hui, le revenu disponible des ménages français (c'est-à-dire le revenu restant aux ménages après prélèvement des impôts, des cotisations et versements des différentes prestations sociales) s'élève à 1 342 milliards d'euros⁴⁴. Rapporté à la population, cela nous donne un revenu disponible par habitant d'environ 1 720 € par mois (adultes et enfants confondus).

44. chiffres de l'INSEE pour 2014, mis à jour le 13 mai 2015 : http://www.insee.fr/fr/themes/comptes-nationaux/tableau.asp?sous_theme=2.1&xml=t_2101

(b) Que peut-on en conclure ?

- Qu'avec un revenu moyen de 1 720 € par personne, il est nécessairement possible de garantir un minimum de 1 000 € par personne, et même plus !
- Que ce minimum pourrait aujourd'hui être garanti sans couper d'autres dépenses publiques ou sociales (puisque ce calcul se base sur le revenu disponible, après prélèvement des impôts).

Bref, on peut conclure de tout cela que garantir un revenu inconditionnel à hauteur du seuil de pauvreté (quel qu'il soit) est bel et bien possible aujourd'hui en France, à condition que l'on opère un autre partage des richesses.

A.2 De vraies questions

A.2.1 Quelles options de « financement » ?

1. Les mauvaises options :

(a) **La TVA :**

- Prélèvement injuste, qui ne peut être, au mieux, que faiblement progressif...
- Verser un revenu suffisant, financé par une hausse des prix... le rendant insuffisant !
- Mauvais signal : ardeur à consommer...

(b) **Les taxes ciblées** (taxe Tobin, Keynes et éco-taxes) :

- Pérennité ?
- Possible comme mesure transitoire.

(c) **L'imposition des multinationales...** D'accord, mais en attendant ?

(d) **Transferts de la protection sociale :**

- Ne pas toucher au système assurantiel (chômage, maladie, retraite).
- Ne pas supprimer tout le régime de solidarité nationale...

(e) **La création monétaire :** ne faisons pas l'économie d'un débat sur le partage des richesses.

2. Les meilleures options :

(a) **L'impôt progressif sur les revenus**

- Sur tous les revenus (question des niches fiscale, de l'imposition des revenus du capital).

— Très progressif :

- **Taux marginaux élevés** : garantir un revenu inconditionnel d'un niveau « suffisant » (de l'ordre de 1 000 € par adulte et 300 € par mineur) suppose une augmentation de 40 à 50 points du taux d'imposition moyen. Cette hausse moyenne suppose par conséquent l'adoption de taux marginaux élevés sur les tranches supérieures.
- **Progressivité progressive et non pas dégressive** : ce serait une bonne chose d'introduire un taux d'imposition à 100% au-delà d'un certain niveau de revenu, c'est-à-dire d'instaurer un revenu maximum.

=> **Remarque** : Flat tax et progressivité de l'impôt ?

Les partisans d'une « flat tax », impôt proportionnel vanté pour sa simplicité et sa lisibilité, avancent à raison que, combinée au versement d'un revenu inconditionnel, elle se traduirait en fait par une imposition progressive. C'est vrai, mais cette progressivité ne peut être que dégressive, plafonnée finalement au taux fixe choisi.

(b) La taxe sur le patrimoine

Les inégalités de revenu me semblent excessives, les inégalités de patrimoine le sont plus encore !

Une taxe progressive sur l'ensemble des actifs des ménages pourrait :

- Contribuer au « financement » d'un revenu inconditionnel
- Tout en réduisant les inégalités.

A.2.2 Ne parlons pas de « financement » !

1. Le revenu inconditionnel comme élément d'une politique des revenus

Le revenu inconditionnel ne doit pas servir qu'à éradiquer la pauvreté (monétaire), il doit aussi permettre de réduire les inégalités.

De ce point de vue, le revenu inconditionnel doit être conçu comme un élément d'une politique des revenus plus large, permettant de poser clairement la double question du « suffisant ».

(a) « Suffisant » recouvre en effet deux dimensions :

- Suffisant, c'est un plancher de revenu en-deçà duquel on ne peut pas vivre décemment et prendre part à la vie sociale. Suffisant, dans ce cas, c'est lorsque moins, ce n'est plus assez.

- Suffisant, c'est aussi un plafond de revenu au-delà duquel il faut savoir dire, « ça suffit ! ». Suffisant, dans cet autre cas, c'est lorsque plus c'est trop.

(b) Or :

- Pour que tout le monde ait assez, il faut sans doute que personne n'ait trop.
- Si, en partageant un gâteau, on veut éviter que certains n'aient que des miettes, il faut commencer par faire des parts suffisantes pour tous, et pour cela, le plus juste est de réduire la taille des plus grosses parts.

2. Le choix des mots

Les formules que l'on utilise colorent la réalité, lui donnent une connotation particulière. C'est pourquoi, parfois, pour faciliter le débat, il est préférable de bien en choisir les termes.

En matière de revenu inconditionnel, et particulièrement en matière de financement de ce revenu, il me semble utile de changer d'angle de vue, de changer les termes du débat, de remplacer certaines formules piégeuses par d'autres, plus prometteuses.

(a) **Ne parlons pas du coût brut, mais du coût net.**

Lorsque l'on parle d'un revenu inconditionnel suffisant, les sommes en jeu sont vite considérables, de l'ordre de 600 voire 700 milliards d'euros... Mais s'arrêter sur ces chiffres biaise le débat.

Cela occulte le fait que, pour la plupart, le revenu inconditionnel reviendrait peu ou prou à rendre d'une main ce que l'on a reçu de l'autre. Cette logique est mieux illustrée par le concept d'impôt négatif, qui présente de nombreux défauts, mais a l'avantage de rendre compte des transferts réels qu'implique un revenu inconditionnel.

Donc ne parlons pas du coût brut, mais du coût net, bien plus faible. Et d'ailleurs...

(b) **Ne parlons pas de coûts, de charges, mais plutôt d'investissement.**

- « Coût », « charge », renvoient à des charges indues, un fardeau trop lourd dont on préférerait faire l'économie.
- Il convient plutôt de voir le revenu inconditionnel comme :
 - Un investissement encourageant la création de richesse (au sens large).
 - Une subvention (qui rapporte plus qu'elle ne « coûte »).

=> **Remarque :** Le Produit Intérieur Doux développé au Québec comptabilise les aides sociales comme des produits (en positif) et non pas comme des dépenses (en négatif).

- (c) **Ne parlons pas de redistribution *nécessité* par le revenu inconditionnel** (« imaginez l'ampleur de la redistribution qu'implique le revenu inconditionnel », disait par exemple l'économiste Michel Husson), **mais parlons plutôt de la redistribution *permise* par lui.**

Pourquoi regretter cette redistribution ? Pourquoi s'en inquiéter ? Obtenir une autre distribution des revenus me semble être une bonne chose au contraire ! Il ne faut donc pas le mettre à la charge du revenu inconditionnel, mais bien à son crédit.

Une telle redistribution n'est donc pas *nécessité* (presque à regret) mais bien *permise* par le revenu inconditionnel. Et d'ailleurs...

- (d) **Ne parlons pas de *redistribution*, mais de *répartition*.**

La redistribution suppose une logique de solidarité voire de charité. Mais avec le revenu inconditionnel, il s'agit surtout d'une logique de justice sociale.

Il faut concevoir le revenu inconditionnel comme un revenu primaire :

- Venant reconnaître la contribution de tous à la création de richesse.
- Venant encourager et permettre la poursuite de cette création de richesse.

- (e) **Enfin, ne parlons pas de *financement* mais de *partage*.**

Le mot même de financement n'est pas adapté au revenu inconditionnel dès lors que :

- **On le conçoit comme un revenu primaire.**
On ne finance pas un revenu primaire, on ne finance pas des salaires par exemple : on ne fait que partager le fruit du travail.
- **On le conçoit comme une mesure de lutte contre la pauvreté, mais aussi de lutte contre les inégalités :**
 - Une mesure de lutte contre la pauvreté, mettant en place une prestation sociale, peut être « financée ».
 - À l'inverse, une mesure de lutte contre les inégalités, consistant en un nouveau partage des revenus, ne doit pas être « financée » : on ne finance pas un partage, on l'opère, on le réalise, mais il est inutile de le financer (au-delà des frais d'administration...).

A.3 Conclusion : d'autres vraies questions

A.3.1 La société au révéléteur du revenu inconditionnel

Le revenu inconditionnel à cette vertu particulière d'interpeller notre société, de mettre en lumière ses injustices, ses incohérences et ses aberrations. Il est salutaire de passer notre société au révéléteur du revenu inconditionnel, et la société doit impérativement répondre aux nombreuses questions qu'il ne manque pas de soulever :

- Rapport à l'emploi et au travail.
- Rapport à la pauvreté et au partage des richesses.
- Question du suffisant, de l'assez, du trop.
- Question du partage des tâches (pénibles, ingrates ou gratifiantes) et des inégalités de toutes sortes, et en tous *genres*...

A.3.2 Le juste, le souhaitable, le possible et le faisable...

Le revenu inconditionnel (ou plutôt ses promoteurs) doit aussi répondre à quatre questions :

1. La question du juste

- D'un point de vue éthique, le revenu inconditionnel est-il défendable?
- Personnellement j'en suis convaincu, le revenu inconditionnel venant de mon point de vue reconnaître la contribution de tous à la création de richesse.

2. La question du souhaitable

- Le revenu inconditionnel vaut-il la peine d'être défendu?
- C'est une certitude. Le revenu inconditionnel, tel que je le défends, est en effet porteur d'une transformation sociale salutaire :
 - Remettant en cause l'actuel partage des revenus
 - Éradiquant la pauvreté monétaire
 - Encourageant la participation active de tous à la société.

3. La question du possible

- Le revenu inconditionnel est-il techniquement envisageable?
- Oui, l'instauration d'un revenu inconditionnel, est tout à fait possible, en théorie. Je viens je crois de le démontrer.

4. La question du faisable

- C'est la question la plus difficile, celle de la transformation du possible en réalité, celle de la concrétisation, qui :
 - dépend du contexte social
 - mais aussi et surtout de la volonté politique.
- Malheureusement, cela n'est plus de mon seul ressort, je ne peux en apporter aucune preuve. Cette question du faisable est notre affaire à tous, et en premier cela doit être le rôle de la représentation nationale.

B Au sujet de la réduction du temps d'emploi

=> **Remarque :** Je reproduis ici un extrait de mon intervention lors d'un débat organisé par Nouvelle donne à Tours, en février 2015.

Soyons clair, **je suis tout à fait favorable à une réduction du temps d'emploi, et passer d'une semaine de 35 heures inégalement appliquée à une semaine de 32 heures, sur 4 jours ou pas, me semble souhaitable.** Dans l'intérêt du débat je me permets **toutefois** quelques remarques.

B.1 Quatre jours, c'est encore trop!

Vive la semaine **de** trois jours, que dis-je trois jours, **deux jours et demi!** Ceux qui ont goûté par choix aux week-ends de quatre jours en connaissent la saveur... Cette proposition plus audacieuse présente deux avantages :

1. Elle augmenterait sensiblement le temps libre, permettant ainsi de **s'investir pleinement dans d'autres activités au lieu de n'avoir le temps que pour quelques « passe-temps ».**
2. Quatre jours de week-end par semaine, voilà qui **remettrait l'emploi à sa place!** On verrait alors clairement le potentiel des autres activités bien plus plaisantes d'ailleurs, en termes de lien social, d'estime de soi mais aussi d'utilité sociale et de reconnaissance sociale.

Le problème est qu'une proposition vraiment audacieuse en terme de réduction du temps d'emploi (pensons aux « 2 heures par jour » proposées par le collectif Adret⁴⁵ à la fin des années 1970 ou même au « travailler une heure par jour » avancé aujourd'hui par Bizi!⁴⁶) est inconcevable sans accepter une nette baisse de revenu... Or, **la proposition de Nouvelle Donne est pensée « à revenu constant ».**

On comprend aisément ce choix. **Si l'on veut que la réduction du temps d'emploi soit acceptée et adoptée un jour pour s'imposer à tous, difficile de l'accompagner d'une baisse de revenu.** En tout cas, une telle mesure peinerait sans doute à susciter l'adhésion citoyenne nécessaire...

De ce point de vue, la semaine de 32 heures me semble effectivement être une bonne proposition. Toutefois, le raisonnement « à revenu constant » mérite aussi d'être questionné, car il suppose de s'appuyer sur les gains de productivité, ce qui n'est pas sans conséquences.

B.2 Tirer profit des gains de productivité?

Une réduction du temps d'emploi à revenu constant entend **tirer profit des gains de productivité :**

45. Adret, *Travailler deux heures par jour*, Paris, Seuil, 1979.

46. Bizi!, *Travailler une heure par jour*, Bouguenais, Asphodèle, 2011.

- **Passés**, mais captés par le capital. Cela permettrait donc un transfert d'une partie de la rémunération du capital vers la rémunération du travail, ce qui me semble souhaitables
- **Et futurs**, du fait de l'augmentation de la productivité qui accompagne généralement la baisse du temps d'emploi elle-même (comme on a pu l'observer suite au passage aux 35 heures).

Mais il peut alors s'agir d'un jeu de dupes, et il faut prendre garde à deux choses :

1. **Gare à l'intensification du travail.**

Si la baisse du temps d'emploi s'accompagne d'une hausse de la productivité, elle peut aussi entraîner une intensification du travail et au final, une baisse de la qualité de l'emploi. **Tout cela pour trois petites heures par semaine, le jeu en vaut-il la chandelle ?**

2. **Quel temps libre ?**

Prenons garde à ce que la baisse du temps d'emploi ne se traduise pas simplement par une hausse de notre temps de consommation. Car finalement, c'est la conséquence logique des gains de productivité. **Produire toujours plus suppose de consommer toujours plus.**

Or, la consommation est une activité chronophage, et ce d'autant plus que les gains de productivité ne s'accompagnent pas de gains de « consomativité ». Nous ne sommes pas des consommateurs plus efficaces qu'il y a 10 ou 20 ans. **Si la production augmente, il faut donc dégager plus de temps pour l'écouler.** Certains jugent peut-être cette activité plaisante. Pas moi.

— **Le citoyen moderne a deux devoirs économiques :**

- **Produire**, beaucoup.
- Et **consommer**, beaucoup aussi.

Au final, **le travail de producteur se double d'un travail de consommateur. Est-ce de ce temps libre que nous voulons ?**

- Plus qu'un temps libre à perdre dans les galeries marchandes ou sur les sites d'achat en ligne, **sans doute serait-il préférable de défendre un temps « libéré », c'est-à-dire un temps libéré de la production et de la consommation.**

B.3 Travailler moins pour travailler tous ?

Une autre question naît de la **logique qui sous-tend la proposition de Nouvelle Donne**. La réduction du temps d'emploi est présentée comme une

mesure de lutte contre le chômage. Il s'agit donc de « travailler moins, pour travailler tous », suivant une logique de **partage de l'accès à l'emploi**.

1. Une bien faible remise en cause de la « valeur travail »

La semaine de quatre jours est censée faire reculer la place de l'emploi dans nos vies. Mais en fin de compte, de quelle remise en cause de la « valeur travail » **cette mesure**, fondée sur le « travailler moins pour travailler tous », peut-elle être porteuse ?

(a) Elle **demeure** totalement **prisonnière de cette survalorisation de l'emploi** qui fait du boulot un bien à part entière⁴⁷, source exclusive ou presque :

- De lien social.
- De reconnaissance sociale.
- D'estime de soi
- Et, dit-on, d'épanouissement personnel.

(b) **Elle justifie une sorte de droit à l'emploi** qui n'est que l'expression commode du **devoir**, qui pèse sur chacun de nous, de bosser et **de bosser beaucoup**.

Or, soyons honnêtes, pour la plupart des employés, le boulot n'est pas l'activité la plus épanouissante qui soit, et il existe nombre d'activités, bien plus plaisantes, qui pourraient tout aussi bien apporter lien social, reconnaissance sociale et estime de soi aux individus.

2. Travailler tous ou travailler moins ?

Dans ces conditions, pourquoi chercher absolument à « travailler tous » ? **Plutôt que « travailler tous », c'est bien « travailler moins » qui devrait être l'objectif.**

Dans cette optique, ce n'est plus « travailler moins, *pour travailler tous* » qu'il faudrait défendre, mais « **travailler tous, *pour travailler moins*** » suivant une logique de **partage du temps libéré** (et donc de son contraire, le boulot) et non plus de partage de l'emploi comme bien.

Mais pas seulement. **Il faudrait également « travailler tous à travailler moins » :**

- **Détruire des emplois**, autant que possible.
- Et pour cela, n'attendons surtout pas les gains de productivité, il nous faut simplement commencer par **consommer moins pour pouvoir produire moins**.

Seule cette dynamique peut permettre une véritable réduction du temps d'emploi. Cela doit être la base d'une politique du temps libéré.

⁴⁷. Un bien à part entière, et même le produit final de notre activité économique : nous recherchons la croissance afin de produire des emplois, pour que tout le monde en ait la chance d'en avoir un...

B.4 Une RTT nécessaire... mais pas suffisante

Je l'ai dit plus haut, le passage à une semaine de 32 heures me semble être une mesure souhaitable, et même nécessaire.

1. Nécessaire pour brider la compétition positionnelle

Si l'hypothèse d'une compétition positionnelle (course au standing de chacun contre tous) est exacte⁴⁸, il est indispensable de la brider, de la réguler pour éviter que nous nous épuisions tous à essayer de dépasser les autres ou à simplement préserver notre place.

- (a) **Une compétition positionnelle débridée conduit en effet à une situation sous-optimale où tout le monde bosse plus, pour gagner plus, mais où les positions restent finalement inchangées.** Dans ce cas, mieux vaut s'entendre sur une réduction du temps d'emploi (plutôt que de s'épuiser dans une course à l'armement, mieux vaut opter pour un désarmement collectif).
- (b) L'abaissement progressif du temps d'emploi légal pourrait alors jouer ce rôle. **À ce titre, la semaine de 32 heures serait sans conteste un pas dans la bonne direction.**

2. Mais insuffisante

Mais il ne faut pas s'arrêter là. Pour brider la compétition positionnelle, **il faudrait également :**

- (a) **Ne pas pouvoir travailler plus**
Il est indispensable de **limiter drastiquement les possibilités de recours aux heures supplémentaires.**
 - On voit ici toute la **nocivité du** discours sarkozyste, de son « **travailler plus pour gagner plus** » et de la défiscalisation des heures supplémentaires qui l'accompagnait.
 - On voit aussi **l'importance de lui opposer un discours ferme et radical**, remettant en cause la vision de l'emploi qui le soutient.
- (b) **Réduire les inégalités**
Réduire considérablement **les inégalités** économiques, donc **salariales**, afin de faire baisser les enjeux de la compétition. Ainsi, **s'il y a moins à gagner** (en gain relatif) :
 - **La lutte sera sans doute moins féroce.**
 - Et on pourra même l'abandonner sans craindre d'être trop distancé.

48. Ce qu'indiquent une multitude de travaux, de Thorstein Veblen à Juliet Schor, en passant par James Duesenberry, Jean Baudrillard, Vance Packard, Fred Hirsch ou Robert Frank parmi tant d'autres.

B.5 Une proposition complémentaire : un droit inconditionnel au temps partiel choisi

Toujours dans les grandes lignes⁴⁹, cette mesure consisterait à généraliser l'accès de droit au temps partiel choisi (donc à l'initiative de l'employé).

1. Le droit de ne pas être à temps plein

- (a) **Aujourd'hui, pour accéder au temps partiel** et se soustraire au devoir de travailler à plein temps, **il faut justifier d'une bonne raison :**

- Élever un enfant moins de 3 ans (un futur travailleur).
- Créer une entreprise (pour pouvoir travailler davantage et créer des emplois).
- Souffrir d'un handicap incompatible avec un emploi à plein temps.

En l'absence d'une bonne raison, il est toujours possible de demander, mais l'employeur est en droit de refuser. Par conséquent :

- L'essentiel des demandes sont refusées.
- La plupart des employés n'osent pas demander.

Reconnaître un droit inconditionnel permettrait alors d'oser demander :

- **Sans avoir à se justifier.**
- **Sans craindre un refus de l'employeur.**
- Sans craindre d'être mal vu des collègues (droit reconnu donc légitimé).
- Sans craindre d'y perdre d'autres droits (il faut protéger le statut des employés à temps partiel).

- (b) **Par rapport à une baisse du temps de travail légal** (dont elle est une mesure complémentaire), la reconnaissance d'un droit inconditionnel au temps partiel choisi (je me permets d'insister...) présente **trois intérêts :**

- Elle permet de **réduire son temps d'emploi, sur une base volontaire, en acceptant une baisse de revenu.**
- Elle permet une **baisse du temps d'emploi plus forte** et plus rapide **que la RTT à salaire constant**, donc misant sur les gains de productivité.
- Elle traduirait **une remise en cause salutaire du devoir de bosser à plein temps.**

49. Cette proposition est détaillée dans *Non au temps plein subi !*, paru en 2014 aux éditions du Croquant, et co-écrit avec Lilian Robin et Samuel Michalon.

2. Un droit effectif pour tous

En plus d'être inconditionnel, ce droit au temps partiel doit être effectif pour tous, donc également accessible. Or, il est évident que l'accès au temps partiel, impliquant une perte de revenu, est étroitement lié au niveau de rémunération. Garantir l'accès au temps partiel (et donc au temps libéré) à tous **suppose** donc :

— **De réduire les inégalités salariales.**

— **Voire de soutenir financièrement le passage à temps partiel.**

Pour cela, **une solution** pourrait être d'adopter un système de cotisations sociales progressives.

(a) **Rendre les cotisations sociales progressives en fonction du salaire horaire**

Nous adhérons tous (je suppose) à la progressivité en matière fiscale. **Il nous semble juste que le taux d'imposition augmente avec le revenu.** Toutefois, pour l'essentiel, cette logique se limite aujourd'hui à l'impôt sur le revenu, qui ne représente qu'une petite part des prélèvements obligatoires.

Pourquoi ne pas étendre ce principe de justice fiscale aux cotisations sociales ? **Pourquoi ce qui nous semble juste pour l'impôt ne le serait pas aussi pour les cotisations** (à commencer par la CSG, la plus « fiscale » des cotisations) ?

On pourrait alors adopter un **système de cotisations progressives**. Augmenter le taux des cotisations avec le salaire horaire permettrait :

— D'améliorer le salaire net des bas salaires et des travailleurs pauvres.

— D'entretenir la solidarité entre les employés et de remettre en cause, par la même occasion, la justice des inégalités salariales actuelles.

(b) **Instaurer une prime au temps partiel**

— Cela consisterait à introduire une **prime au temps partiel** inversement proportionnelle au temps d'emploi⁵⁰. À l'opposé du travailler plus pour gagner plus, il serait donc possible de **travailler beaucoup moins, en gagnant un peu moins**.⁵¹

— Cette **prime** au temps partiel pourrait d'ailleurs être **financée par les employeurs**, afin de tenir compte de plus grande productivité des employés à temps partiel.

50. Des primes de ce genre, bien que moins incitatives pour les petites quotités (mi-temps et 60%), existent déjà dans la fonction publique (pour les passages à 90% ou 80%), mais aussi dans le cadre des congés parentaux, avec le « complément de libre choix d'activité ».

51. Cela permettrait en outre d'aider les employés à temps partiel subi, qui ne souhaitent pas forcément une plus grosse dose d'un emploi rarement très plaisant mais simplement gagner un peu plus pour vivre correctement. Grâce à cette prime, ils pourraient ainsi conserver un temps d'emploi raisonnable, tout en voyant leur revenu mensuel augmenter (et ce d'autant plus que le temps partiel subi concerne surtout les bas salaires).

(c) **À droits constants**

Évidemment, la baisse des cotisations sur les bas salaires et sur les temps partiels, ne devrait en aucun cas s'accompagner d'une baisse des droits à la protection sociale.

3. **Un pas vers un revenu inconditionnel**

(a) **Une revalorisation du temps libéré**

— Une revalorisation **sociale** :

Reconnaître un droit inconditionnel au temps libre, c'est aussi reconnaître l'utilité du temps libéré.

— Une revalorisation **économique** :

La prime au temps partiel vient aussi reconnaître la richesse créée hors de l'emploi.

(b) **Une mesure de transition**

— De ce point de vue, la reconnaissance d'un droit au temps partiel, cumulée à l'instauration d'une prime au temps partiel, peut constituer un **premier pas vers un authentique revenu inconditionnel** en soulevant déjà la question :

- De l'utilité sociale du temps libéré et des multiples activités qu'il permet de réaliser.
- De la place de l'emploi dans la société et dans nos vies.

— D'un point de vue pratique, une telle **mesure** est **simple** :

- **À défendre**, dès aujourd'hui, au nom du droit au temps choisi.
- **À mettre en œuvre**, avec la possibilité de moduler la CSG.

C Des sophismes contre l'inconditionnalité

Instaurer un revenu inconditionnel, tel que je le défends⁵², c'est reconnaître la contribution de tous à l'enrichissement collectif, et ce quelles que soient nos activités (dans les limites fixées par la loi, bien entendu). Conçu comme un revenu primaire, le revenu inconditionnel se traduirait alors par une monétarisation de l'ensemble des activités (licites). Il ne s'agirait évidemment pas d'une marchandisation (suivant une logique d'offre et de demande), ni même d'une rétribution (suivant une logique d'équivalence entre valeur produite et salaire perçu). Non, il faudrait plutôt le voir comme une rémunération forfaitaire (suivant une logique de reconnaissance) versée au titre de nos contributions passées, et comme une sorte de subvention généralisée et individualisée (suivant une logique de besoin), permettant et encourageant nos contributions futures.

Mais peut-on monétariser ainsi l'ensemble des activités ? Pour Jean-Marie Harribey, la réponse est clairement négative. « *Les activités que les citoyens exercent hors de la sphère du travail, comme animer une équipe de foot, chanter dans une chorale, ne peuvent être considérées de la même façon que les activités qui s'exercent dans la sphère marchande, dans les administrations, ou même dans les associations fournissant un service monétarisé* », nous dit-il. Pourquoi ? Parce que « *ce sont deux registres totalement différents* »⁵³.

C.1 D'un argument circulaire à l'autre

Il existe donc deux sphères clairement distinctes : une sphère rassemblant les activités qui relèvent du travail, et une sphère qui rassemble les autres activités, celles qui ne sont pas du travail. Le critère distinctif entre ces deux sphères ? La monétarisation ou non des activités qu'elles rassemblent : la sphère du travail est monétarisée, l'autre pas. C'est comme ça, et il ne peut visiblement pas en être autrement puisque, selon Jean-Marie Harribey, les activités appartenant à chacune de ces sphères relèvent de deux registres *totalement* différents...

On ne peut pas monétariser les activités telles que l'animation d'une équipe de foot ou la participation à une chorale, parce qu'il s'agit d'activités qui n'entrent pas dans le registre de la sphère monétarisée... Autrement dit, on ne peut pas monétariser ces activités car elles ne relèvent pas du travail. En effet, le travail, lui, est monétarisé. Or ces activités ne sont pas monétarisées. Donc elle ne peuvent pas relever du travail. Admettons, mais dans ce cas, pourquoi ne pas décider de les monétariser en versant un revenu inconditionnel ? Parce

52. Pour une présentation de la version que je défends, voir notamment Baptiste Mylondo, *Pour un revenu sans condition. Garantir l'accès aux biens et services essentiels*, Paris, Utopia, 2013.

53. Sandra Moatti, Jean-Marie Harribey et Carlo Vercellone, « Quelle place pour le travail ? », *L'Économie politique*, n°67, juillet 2015, p. 71.

que ce n'est pas du travail. Pourquoi ? Parce qu'elles ne sont pas monétarisées. C'est donc bien la preuve qu'elles ne peuvent pas l'être ! Vous suivez ?

Le caractère circulaire de ce raisonnement n'aura échappé à personne. Pas même à Jean-Marie Harribey, visiblement, puisqu'il s'empresse d'ajouter une pétition de principe à ces circonvolutions pour justifier l'exclusion de certaines activités de la sphère du travail. « *Il y a une limite à l'extension de la définition du travail productif* », prévient-il, « *et il existe des activités qui n'ont pas vocation à être monétarisées* »⁵⁴. Sans doute encore une affaire de registres totalement différents... Mais au final, quelles sont ces activités qui n'ont pas vocation à être monétarisées ? Animer une équipe de foot, chanter dans une chorale ? Ce serait oublier qu'il existe des entraîneurs de foot rémunérés, même dans le sport amateur, et que dans les chorales, les chefs de chœur sont également également rétribués. Ces activités ne sont donc pas, par nature, exclues de la sphère du travail.

Dans ces conditions, pourquoi ne pas décider de les y inclure, automatiquement, en versant un revenu inconditionnel ? Parce que, nous dit Jean-Marie Harribey, « *on se tirerait une balle dans le pied en outrepassant cette frontière* »⁵⁵ entre les deux sphères. Entre le travail (monétarisé) et le hors travail (non monétarisé), il y aurait donc une frontière à ne surtout pas franchir. La chose, on le comprend, devient particulièrement sérieuse, car si on outre-passe les frontières, il n'y a plus de limites ! Revenons donc à cette fameuse frontière. Comment distinguer les activités qui peuvent être monétarisées, de celles qui n'ont pas vocation à l'être ? On a vu que cette frontière ne pouvait pas dépendre de la nature des activités concernées puisqu'une même activité peut être réalisée sur une base marchande, dans un cadre public monétarisé, ou dans un cadre associatif monétarisé, dans un cadre associatif non monétarisé, ou hors de tout cadre associatif⁵⁶.

Ce qui fait passer une activité d'une sphère à l'autre, c'est sa validation collective. C'est « *cette validation collective* », poursuit Harribey, « *qui dessine la frontière entre ce qui relève de la monnaie et ce qui n'en relève pas* »⁵⁷. Cette validation collective peut passer soit par le marché, soit par l'impôt à travers le financement des administrations publiques, soit par les associations, à condition bien sûr que leurs activités soient monétarisées⁵⁸. Ainsi, une même activité, réalisée dans une même association, par un salarié et un bénévole, sera validée collectivement dans un cas, mais pas dans l'autre. Jean-Marie Harribey le justifie d'une nouvelle pétition de principe : « *l'extension du travail productif de la valeur ne peut pas être calquée sur la notion de valeur*

54. *Ibid.*, pp.71-72.

55. *Ibid.*, p.72.

56. C'est le cas, par exemple, de la garde d'enfant. Celle-ci peut avoir lieu dans une crèche privée, dans une crèche municipale, dans une crèche associative, dans une crèche parentale, ou à domicile par des parents, des grand-parents ou des amis. Dans certains cadres, cette activité sera monétarisée, dans d'autres non.

57. *Ibid.*

58. Donc financées d'une manière ou d'une autre par le marché, l'impôt, ou des dons.

d'usage »⁵⁹. Autrement dit, On ne *peut* pas étendre la valeur économique à l'ensemble de la valeur d'usage.

Et pourquoi pas ? C'est un enjeu politique majeur, pourquoi s'interdire de faire correspondre la valeur d'usage et la valeur économique ? D'où vient l'impossibilité dont parle Harribey ? Parce que les activités non monétarisées n'ont pas vocation à l'être ? Mais pourquoi cela ? Parce qu'elles ne sont pas validées socialement. Pourquoi ? Parce qu'elles ne sont pas monétarisées ! Mais alors il suffirait de les monétariser ! Non, car elles n'ont pas vocation à l'être... Et puis de toute façon, on ne *peut* pas. Mais pourquoi au fait ? Pourquoi leur refuser le statut de travail ? Il suffirait de... On tourne toujours en rond.

C.2 Qui croit encore aux « robinsonnades » ?

Profitant de notre étourdissement soudain, Jean-Marie Harribey nous entraîne vers une pente savonneuse : instaurer un revenu inconditionnel, ce serait s'exposer à un risque d'auto-validation de l'activité pouvant conduire à une dérive individualiste. La preuve, « *les libéraux intelligents l'ont bien compris, ils sautent dessus* »⁶⁰, claironne Harribey qui agite au passage l'épouvantail Thatcher⁶¹, toujours efficace, pour donner plus de poids à ses paralogismes. Car outre la pente savonneuse, on retrouve là l'éternel amalgame entre les propositions libérales, sur lesquelles les libéraux auraient tort de ne pas sauter en effet, et les propositions de gauche, qui ne suscitent pas le même enthousiasme de leur part...

Laissons donc l'amalgame pour revenir à la pente savonneuse. Le raisonnement est le suivant : l'inconditionnalité du revenu empêche d'exercer la validation collective des activités entreprises par chacun. Valider toutes les activités revient à ne pas les valider, ou du moins à ne pas faire de cette validation un *choix* collectif. On laisse à chacun le pouvoir de valider ses propres activités. Or, nous dit l'économiste logicien, « *une auto-validation est un oxymore* »⁶², une contradiction dans les termes. Sentencieux puis triomphant, Jean-Marie Harribey conclut : « *C'est un impensé majeur et un problème éthique. [Nous avons] besoin du regard des autres, de la reconnaissance des autres pour valider [notre] activité. Pour qu'il y ait des rapports sociaux, il faut un aller-retour* »⁶³.

Bien sûr, et je ne dis pas le contraire ! Simplement, plus qu'une contradiction dans les termes, je vois dans le risque d'auto-validation avancé par Harribey

59. *Ibid.*

60. *Ibid.*

61. Jean-Marie Harribey assène ainsi : « *J'irais plus loin : la revendication d'un revenu inconditionnel est porteuse d'une dynamique dans laquelle il n'y a plus que des arbitrages privés, il n'y a plus de société. Margaret Thatcher disait que la société n'existait pas, qu'il n'y avait que des individus. Je crains que la proposition d'un revenu garanti nous fasse courir le risque de verser dans une logique individualiste.* » (*Ibid.*)

62. *Ibid.*, p.70.

63. *Ibid.*, p.72.

une incohérence de raisonnement. En effet, comme lui, je sais le besoin que nous avons du regard des autres pour valider nos activités. Comme lui aussi, je l'espère, je suis convaincu que les « robinsonnades » ne sont que des fables libérales. Bref, je sais que Margaret Thatcher se trompait : la société existe, elle préexiste même à tout individu. C'est pourquoi je sais que Jean-Marie Harribey se méprend également en tentant de nous effrayer avec cette fablette ! La menace individualiste dont il parle n'a pas de sens, sa crainte est infondée.

Car contrairement à ce qu'affirment les libéraux, individualistes, nous ne sommes pas des individus isolés agissant seuls, sans tenir compte des autres. Nos choix individuels sont définis, *a priori*, par nos relations sociales, notre histoire, nos valeurs collectives. Nous ne sommes donc pas des Robinsons, et nous ne sommes pas davantage des super-héros. Cela signifie que nos actions individuelles sont confortées ou remises en cause, *a posteriori*, par le regard que les autres posent dessus. C'est tout l'enjeu de la reconnaissance : nous ne pouvons pas agir seuls contre tous. En fin de compte, je sais que nous avons tous besoin d'une forme de validation sociale, et c'est justement pour cela que, contrairement à Jean-Marie Harribey, j'ose m'en remettre sans crainte à l'inconditionnalité.